



ABATTOIR DE BASTELICA

**Dossier de Demande d’Autorisation d’Exploiter une
Installation Classée pour la Protection de
L’Environnement (ICPE)**

**Note pour étude d’impact
2024**

Abattoir exploité dans le cadre d’une DSP par :

SARL A TUMBERA

Email : atumbera@orange.fr

SARL A TUMBERA

Chez M. Toussaint GISTUCCI

QUARTIER COSTA

20119 BASTELICA

Tél : 04 95 24 59 01

Le présent document comprend 57 pages numérotées de 1 à 57.

Sommaire

1 - INTRODUCTION	3
2 - HISTORIQUE	3
3 - DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	4
3.1 - DESCRIPTION DU SITE	4
31.1 - <i>Lieu d'implantation</i>	4
31.2 - <i>Situation administrative</i>	6
3.2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN	6
32.1 - <i>Situation géographique et accès</i>	6
32.2 - <i>Population avoisinante</i>	7
32.3 - <i>Activités économiques</i>	8
4 - VOLET FAUNE, FLORE ET MILIEU NATUREL	9
4.1 - ETAT INITIAL	9
41.1 - <i>ZNIEFF</i>	9
41.2 - <i>Natura 2000</i>	9
41.3 - <i>Arrêtés préfectoraux de protection de biotope</i>	11
41.4 - <i>Réserves naturelles</i>	11
41.5 - <i>Parcs naturels régionaux</i>	11
41.6 - <i>Monuments historiques, sites classés et inscrits</i>	11
41.7 - <i>Sites archéologiques</i>	12
41.8 - <i>Aires de production AOC</i>	12
4.2 - EVALUATION DES IMPACTS SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LE MILIEU NATUREL	12
4.3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000	13
43.1 - <i>Descriptif des sites concernés</i>	13
43.2 - <i>Evaluation des incidences</i>	15
5 - VOLET EAU	15
5.1 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE	15
51.1 - <i>Hydrographie (source Carte communale de Bastelica)</i>	15
51.2 - <i>Précipitations</i>	17
51.3 - <i>Le Prunelli : milieu récepteur des effluents traités de l'abattoir</i>	17
51.4 - <i>Gestion de la ressource en eau</i>	21
5.2 - PRELEVEMENTS D'EAU POUR L'ABATTOIR	25
5.3 - REJETS	27
53.1 - <i>Gestion des eaux pluviales</i>	29
53.2 - <i>Gestion des eaux vannes</i>	29
53.3 - <i>Gestion des eaux résiduaires industrielles</i>	29
5.4 - COMPATIBILITE DU PROJET AUX SDAGE ET SAGE	26
5.5 - POLLUTIONS ACCIDENTELLES	35
5.6 - INONDATION	35
5.7 - EVALUATION DES IMPACTS SUR L'EAU	35
57.1 - <i>En fonctionnement normal</i>	35
57.2 - <i>En cas de dysfonctionnement</i>	37
5.8 - MESURES COMPENSATOIRES ET CORRECTIVES	37
5.9 - AUTOSURVEILLANCE	38
59.1 - <i>Lieu de prélèvement et fréquence (min 1 fois / semaine pendant activité)</i>	38
59.2 - <i>Prestataire</i>	38
59.3 - <i>Valeur à respecter</i>	38
6 - VOLET DECHETS	39
6.1 - RECENSEMENT DES SOUS-PRODUITS ET DECHETS	39
61.1 - <i>Sous-produits animaux issus du procédé</i>	39
61.2 - <i>Sous-produits issus du prétraitement des eaux usées</i>	40
61.3 - <i>Déchets non dangereux</i>	40
61.4 - <i>Déchets dangereux</i>	40
6.2 - SYNTHESE DES GISEMENTS DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX	40
6.3 - IMPACT DES SOUS-PRODUITS ET DECHETS	41
6.4 - MESURES COMPENSATOIRES ET CORRECTIVES	41
7 - VOLET AIR	41

7.1 -	DONNEES CLIMATIQUES.....	41
7.2 -	RECENSEMENT DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES	41
7.3 -	RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES	42
73.1 -	<i>Risques liés aux émissions odorantes.....</i>	42
73.2 -	<i>Risques liés aux fuites de fluide frigorigène</i>	42
7.4 -	EVALUATION DES IMPACTS SUR L’AIR.....	43
74.1 -	<i>En fonctionnement normal.....</i>	43
74.2 -	<i>En cas de dysfonctionnement.....</i>	43
8 -	VOLET BRUIT	44
8.1 -	RAPPEL THEORIQUE SUR LE BRUIT ET SA MESURE	44
8.2 -	REGLEMENTATION.....	44
8.3 -	NORMALISATION DE LA MESURE DES EMISSIONS SONORES.....	45
8.4 -	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	45
8.5 -	RESULTATS DES MESURES DE BRUIT.....	46
8.6 -	COMMENTAIRES	46
9 -	VOLET TRANSPORT	47
9.1 -	ETAT INITIAL DE LA CIRCULATION DES VEHICULES.....	47
9.2 -	EVALUATION DE L’IMPACT SUR LA CIRCULATION ROUTIERE.....	47
10 -	VOLET RISQUES TECHNOLOGIQUES	47
10.1 -	RISQUES.....	47
11 -	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	48
11.1 -	ETAT INITIAL DU SITE	48
111.1 -	<i>Description sociodémographique de la population avoisinante.....</i>	48
111.2 -	<i>Description des activités environnantes</i>	48
11.2 -	IDENTIFICATION DES DANGERS ET RELATIONS DOSE/EFFET	49
112.1 -	<i>Recensement des substances émises.....</i>	49
112.2 -	<i>Evaluation des dangers des substances recensées.....</i>	50
11.3 -	MESURES COMPENSATOIRES	52
11.4 -	EVALUATION DE L’EXPOSITION DES POPULATIONS	52
12 -	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	52
13 -	RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACT	53
13.1 -	DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	53
13.2 -	VOLET FAUNE, FLORE ET MILIEU NATUREL	53
13.3 -	VOLET EAU	54
13.4 -	VOLET DECHETS	55
13.5 -	VOLET AIR	55
13.6 -	VOLET BRUIT	56
13.7 -	VOLET TRANSPORT	56
13.8 -	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES.....	56

1 INTRODUCTION

Une étude d'impact permet de caractériser une installation par rapport à son environnement, en fonctionnement normal en dehors de tout événement accidentel.

La présente étude d'impact concerne l'Abattoir de Bastelica (Corse du Sud).

Le contenu de l'étude d'impact est défini par le code de l'environnement.

L'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations concernées et avec les incidences prévisibles sur l'environnement.

Conformément à l'article R512-8 du code de l'environnement, le schéma adopté pour cette étude comporte donc les points suivants :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- L'analyse des effets directs et indirects de son exploitation sur l'environnement,
- Les raisons et solutions envisagées associées au projet,
- Les mesures envisagées pour limiter l'impact sur l'environnement,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation,
- Un résumé non technique.

2 HISTORIQUE

L'arrêté préfectoral de 1994 autorise la mairie de Bastelica à exploiter l'abattoir.

En septembre 2003, la commune de Bastelica a mis à disposition au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service public à caractère industriel et commerciale de l'abattoir de Bastelica (**annexe 9**).

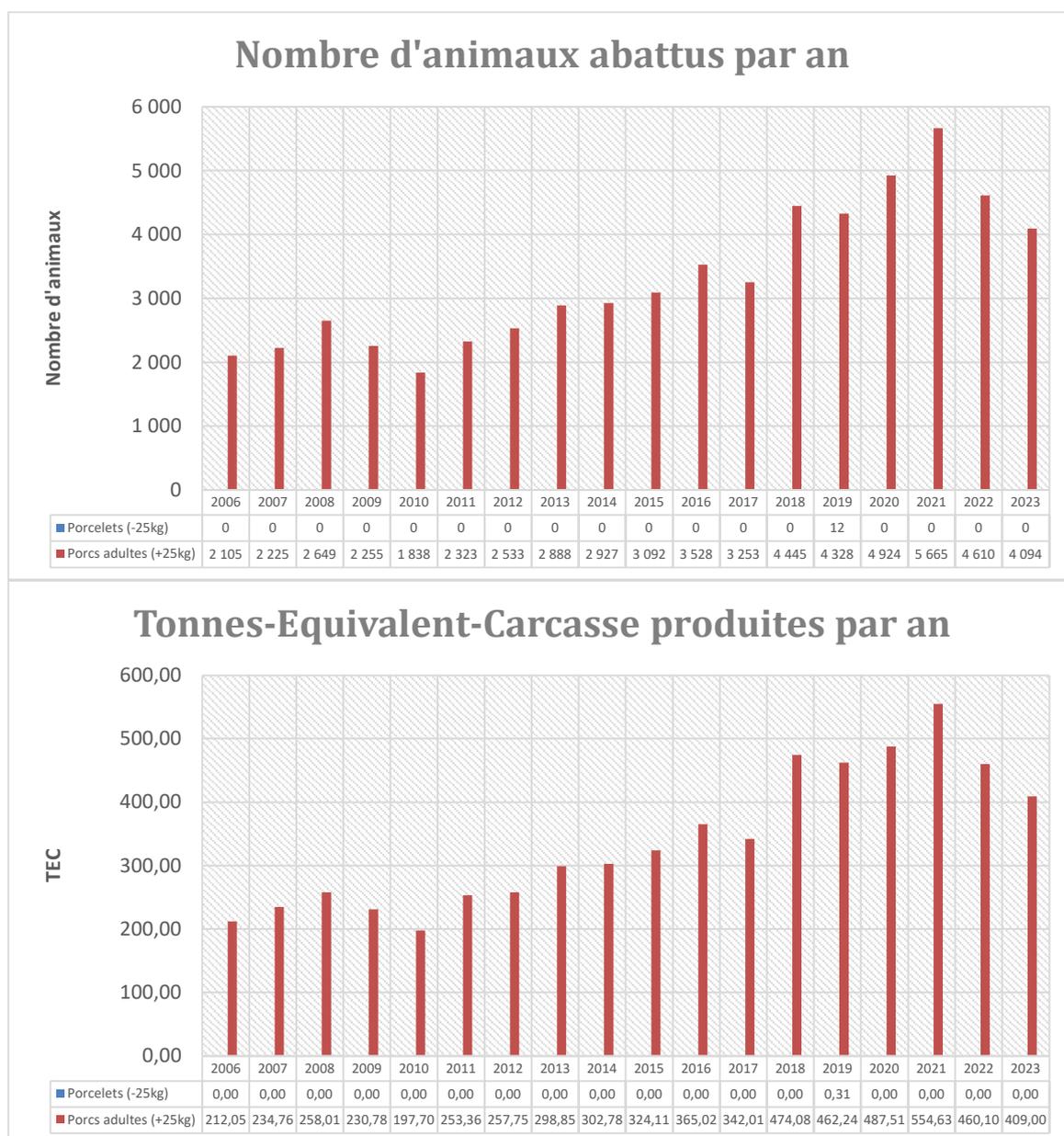
De 2009 à 2013, une première délégation de service public a été mise en place.

En 2013 et en 2019, deux conventions de délégation de service public par affermage pour l'exploitation de l'abattoir de Bastelica ont été signés entre le SMAC et la SARL A TUMBERA.

Les activités de l'abattoir concernent :

- L'abattage d'animaux de boucherie (produits finis : carcasse et abats),
- La découpe de viande (produits finis : pièces de viande conditionnées après désossage et parage (sous vide ou sous film), pièces de découpe nues en bacs).

L'espèce abattue est uniquement porcine. Les tableaux et graphiques suivants indiquent la progression des quantités et poids abattu de 2006 à 2023.



	2006	2023	2006-2023
PORCINS	100%	100%	x 1,93
TOTAL	212,05	409,00	x 1,93

Entre 2006 et 2023, le volume d'activité de l'abattoir a doublé.

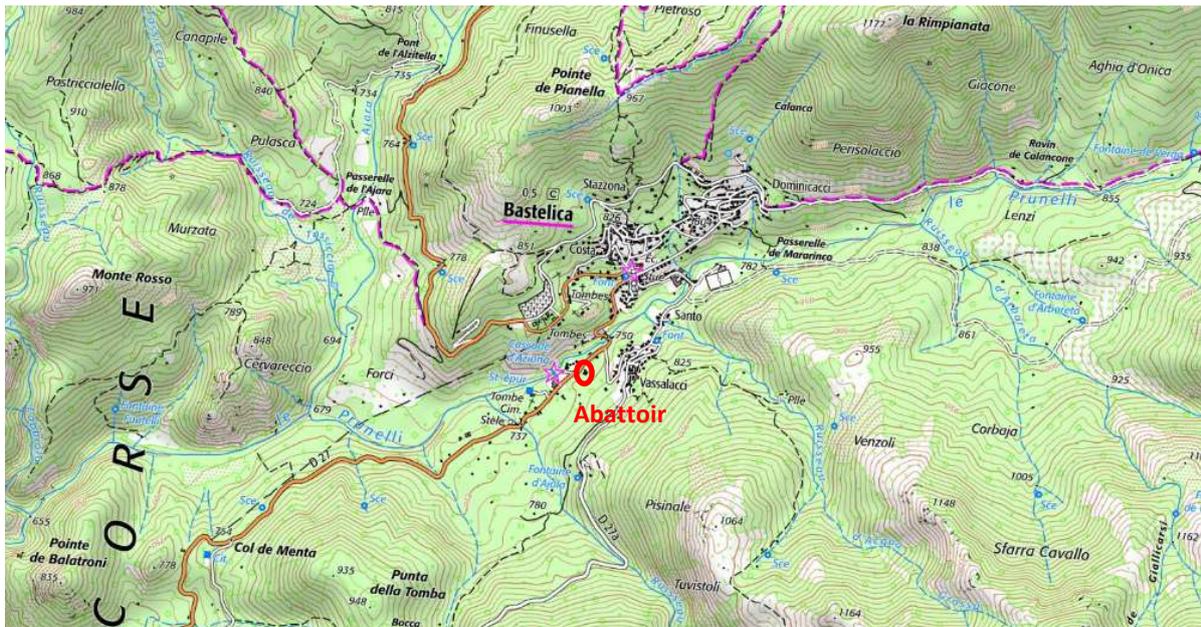
3 DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 Description du site

Chapitre élaboré avec éléments tirés des sites internet de la commune de Bastelica, de la communauté de communes Celavu-prunelli, de l'INSEE, etc.

3.1.1 Lieu d'implantation

L'abattoir est situé dans la commune de Bastelica dans le département de la Corse du Sud (2A). L'installation est implantée à l'entrée du village sur la D27.



L'abattoir est situé en rive gauche du Prunelli, à proximité de la station d'épuration de la commune. La commune de Bastelica ne s'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) mais d'une Carte Communale. La parcelle est couverte par cette carte communale. La parcelle est dans une zone ouverte à la construction.

Se situent actuellement autour de l'abattoir, les habitations, entreprises et artisans suivants :

- Auberge U Pontu
- CIS (Pompiers) de Bastelica
- Garage municipal
- Coopérative San Martinu
- Maisons d'habitation
- La charcuterie l'AZIANA
- Boutique Atelier Nanarella
- STEP communale



Les cartes et plans donnés dans le document spécifique joint à ce dossier permettent de localiser le site d'implantation de l'unité par rapport aux tiers, aux infrastructures routières et ferroviaires, au réseau hydrographique, plan d'eau et limites administratives.

Il convient de souligner que des locaux habituellement occupés par des tiers (auberge U Pontu, Coopérative San Martinu, Centre d'Intervention et de Secours) ainsi des habitations se trouvent à moins de 100m de l'unité.

L'abattoir n'entre donc pas dans le champ de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30/04/2004, *relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2210 « abattage d'animaux »* qui impose que les nouveaux bâtiments, découlant de l'extension d'un établissement existant, soient situés :

- à au moins 35 mètres des puits et forages, autres que ceux destinés au seul fonctionnement de l'installation, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- sans préjudice des zones de dangers définies dans l'étude de dangers, à 100 mètres des habitations occupées par des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers (hors locaux occupés par des personnels liés à l'installation), des stades ou des campings agréés, des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, ainsi que des lieux de baignade et des plages. Cette distance peut être réduite pour les locaux ou annexes ne présentant pas de risques de nuisances pour le voisinage, lorsque l'exploitant justifie de mesures compensatoires pérennes mises en œuvre pour les prévenir ou si l'étude d'impact du projet fait apparaître que les risques et nuisances ne sont pas augmentés.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse demande donc dérogation à ces distances.

Une pièce complète du dossier de demande d'autorisation s'attachera à démontrer que l'exploitation de l'outil ne présente pas de risques et nuisances supplémentaires pour le voisinage et l'environnement

3.1.2 Situation administrative

Le département de la Corse du Sud est divisé en 2 arrondissements et 11 cantons, regroupant 124 communes. Le département compte 1 parc naturel : le parc naturel régional de Corse.

La commune de Bastelica fait partie de la communauté de communes Celavu-Prunelli depuis 2017.

Le gentilé de Bastelica est Bastélicais(es).

La commune comptait, au dernier recensement (2020), 517 habitants. La superficie de Bastelica est de 127,69 km².

3.2 Description générale de l'environnement naturel et humain

3.2.1 Situation géographique et accès

Bastelica est une commune de l'intérieur de l'île, située dans la haute vallée du Prunelli au sud-ouest du massif du Monte Renoso dont elle partage le sommet (2 352 m) avec Bocognano et Ghisoni, dans le « territoire de vie » Gravona du parc naturel régional de Corse auquel elle a adhéré.

Bastelica est un village situé à environ 40 kilomètres d'Ajaccio, à 808 mètres d'altitude.

C'est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction d'Ajaccio, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 79 communes, est catégorisée dans les aires de 50 000 à moins de 200 000 habitants.

Village construit à une altitude moyenne de 800 mètres, Bastelica est celui le plus élevé de la vallée du Prunelli. Il est composé de six hameaux en amphithéâtre positionnés par rapport au centre du village. La commune compte aussi trois hameaux situés au sud à l'écart du village.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols, est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (97,3 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (98,6 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (49,6 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (26,8 %), espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (20,9 %), zones agricoles hétérogènes (1,4 %), prairies (0,6 %), zones urbanisées (0,4 %), zones humides intérieures (0,2 %).

La commune et l'abattoir sont desservis par route départementale 27 qui dessert la commune de Bastelica depuis la route territoriale 40, ou RT 40, reliant Ajaccio à Bonifacio.

3.2.2 Population avoisinante

La commune de Bastelica compte, au dernier recensement de 2020, 517 habitants répartis sur une superficie de 127,69 km², soit une densité de 4,0 habitants/km² (Source : INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
<i>Population</i>	774	762	766	436	460	531	546	525	517
<i>Densité moyenne (hab/km²)</i>	6,1	6,0	6,0	3,4	3,6	4,2	4,3	4,1	4,0

- Population par tranches d'âges

	2008	%	2018	%	2020	%
<i>Ensemble</i>	531	100,0	525	100,0	517	100
<i>0 à 14 ans</i>	49	9,2	57	10,9	54	10,5
<i>15 à 29 ans</i>	79	14,9	55	10,5	53	10,3
<i>30 à 44 ans</i>	82	15,4	69	13,1	67	13,0
<i>45 à 59 ans</i>	108	20,3	123	23,4	121	23,4
<i>60 à 74 ans</i>	110	20,7	113	21,5	113	21,8
<i>75 ans ou plus</i>	103	19,4	108	20,6	109	21,0

- Population par sexe et âge

2020	Hommes	%	Femmes	%
<i>Ensemble</i>	247	100	270	100
<i>0 à 14 ans</i>	32	13,1	22	8,1
<i>15 à 29 ans</i>	21	8,6	321	11,9
<i>30 à 44 ans</i>	33	13,5	34	12,6
<i>45 à 59 ans</i>	65	26,4	56	20,7
<i>60 à 74 ans</i>	60	24,2	53	19,6
<i>75 à 89 ans</i>	33	13,4	65	23,9

90 ans ou plus	2	0,8	9	3,3
0 à 19 ans	38	15,4	26	9,5
20 à 64 ans	145	58,6	134	49,7
65 ans ou plus	64	26,0	110	40,9

3.2.3 Activités économiques

3.2.3.1 Emploi

- Population de 15-64 ans par type d'âge

	2008	2018	2020
<i>Ensemble</i>	312	294	288
<i>Actifs en %</i>	<u>71,8</u>	<u>76,5</u>	<u>76,5</u>
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	64,1	68,7	68,7
<i>Chômeurs en %</i>	7,7	7,8	7,8
<i>Inactifs en %</i>	<u>28,2</u>	<u>23,5</u>	<u>23,5</u>
<i>Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	5,8	3,1	3,0
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	10,3	8,8	8,9
<i>Autres inactifs en %</i>	12,2	11,6	11,6

- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<i>Ensemble</i>	288	221	76,5	198	68,7
<i>15 à 24 ans</i>	22	12	52,5	7	30,3
<i>25 à 54 ans</i>	162	148	91,7	133	82,0
<i>55 à 64 ans</i>	104	60	58,1	59	56,2
<i>Hommes</i>	150	123	81,7	116	77,1
<i>15 à 24 ans</i>	10	6	59,8	4	39,7
<i>25 à 54 ans</i>	84	79	94,2	76	90,7
<i>55 à 64 ans</i>	56	38	66,7	36	63,2
<i>Femmes</i>	138	98	70,8	82	59,5
<i>15 à 24 ans</i>	13	6	47,0	3	23,3
<i>25 à 54 ans</i>	77	69	88,9	56	72,6
<i>55 à 64 ans</i>	48	23	47,8	23	47,8

- Emploi et activité dans la commune

	2008	2013	2018	2020
<i>Nombre d'emplois dans la zone</i>	154	147	109	110
<i>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</i>	205	212	205	201
<i>Indicateur de concentration d'emploi</i>	74,9	69,2	53,0	54,8
<i>Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %</i>	47,5	48,5	48,7	48,3

L'économie de la commune est basée sur un marché étroit en fond de la vallée du Prunelli mais proche de la zone de chalandise ajaccienne via la RT40.

L'artisanat, la transformation fermière et agroalimentaire et le tourisme vert contribuent au marché local.

Les secteurs les plus représentatifs du tissu économique sont donc l'agriculture, les IAA et le secteur tertiaire avec les services à la population.

La place du tourisme occupe également une place importante (découverte et tourisme vert, station de ski, canyoning, etc.)

4 VOLET FAUNE, FLORE ET MILIEU NATUREL

4.1 Etat initial

Les différentes données de ce chapitre sont issues du site de la DREAL Corse, de celui de l'INPN et de Géoportail.

4.1.1 ZNIEFF

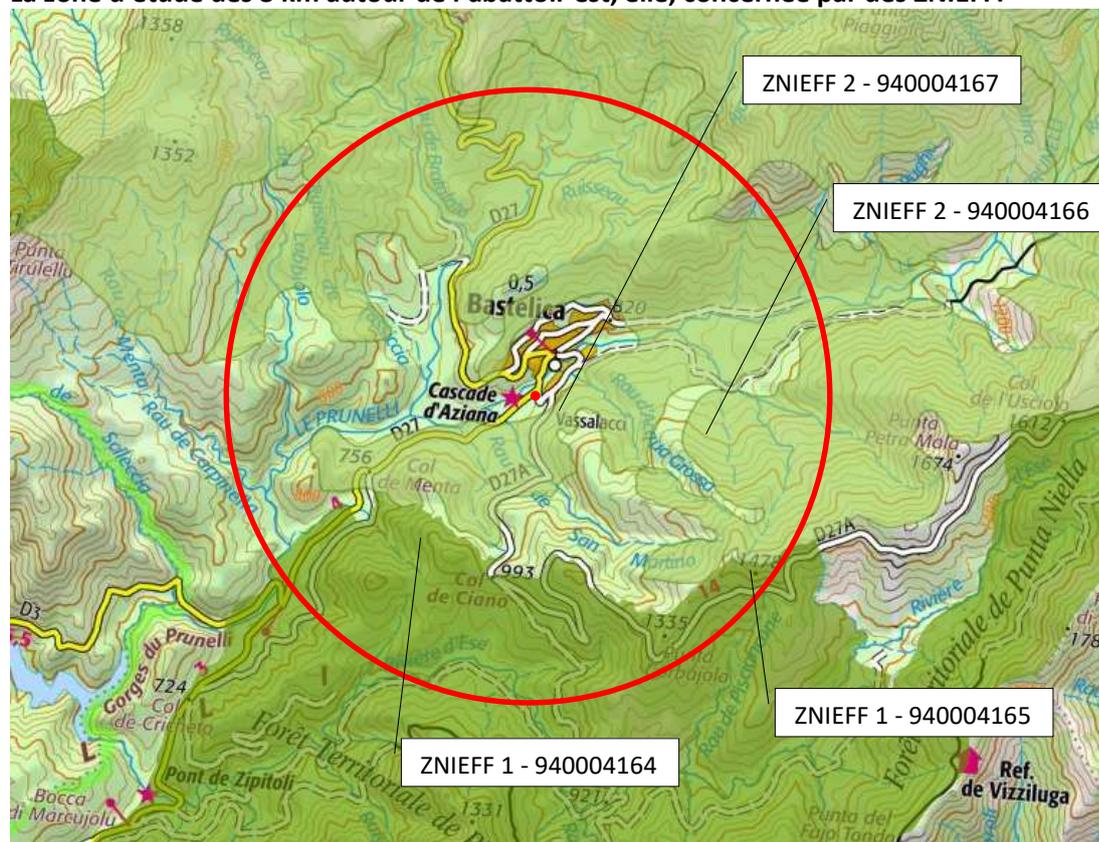
Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont soit de type 1, soit de type 2.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels qui, sur le plan biologique, sont riches ou offrent des potentialités importantes, tels que massifs forestiers, vallées, plateaux estuaires.

L'abattoir de Bastelica n'est pas situé dans une de ces zones.

La zone d'étude des 3 km autour de l'abattoir est, elle, concernée par des ZNIEFF.



- ZNIEFF 1 : Forêt de Pineta-Quarceta et massif montagneux de Punta di Forca d'Olmu – code 940004164 (1,5km)
- ZNIEFF 1 : Forêt des cinq communes et col d'Arusula – code 940004165 (2,5km)
- ZNIEFF 2 : HETRAIE DE BASTELICA – code 940004166 (1,3km)
- ZNIEFF 2 : CHATAIGNERAIE-CHENAIE DE BASTELICA – code 940004167 (200m)

Les formulaires standards de données des sites sont donnés en **annexe 3**.

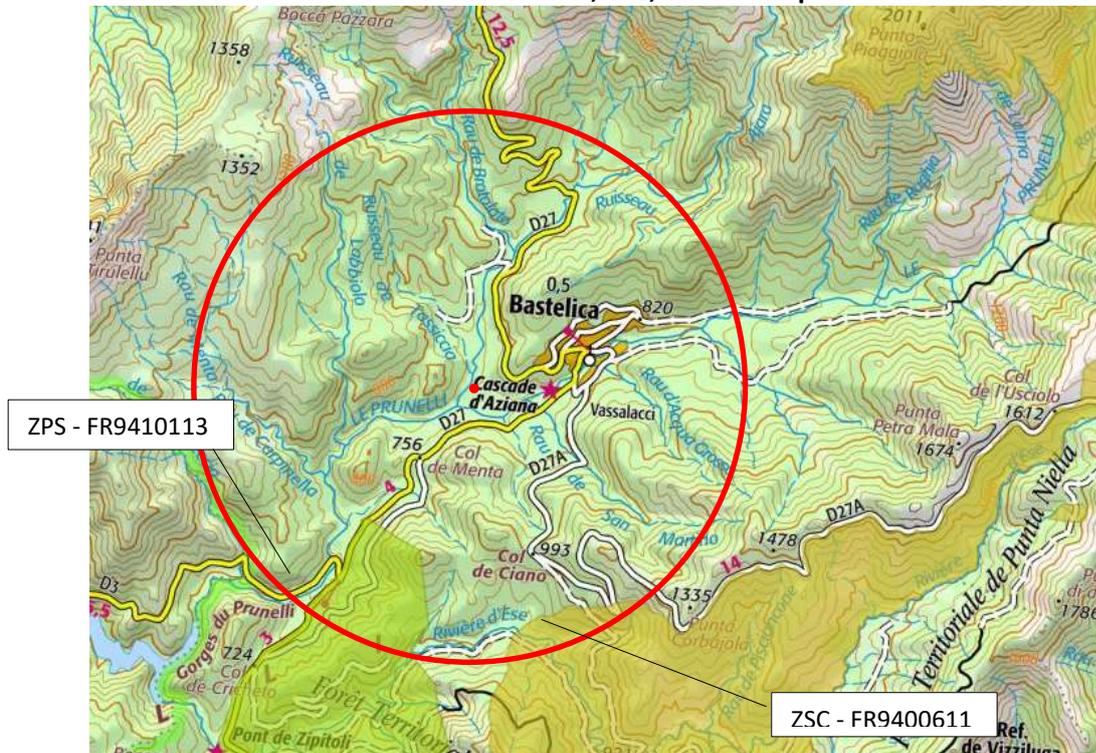
4.1.2 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Ce réseau regroupe environ 25 000 sites écologiques qui sont désignés par arrêté ministériel en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Les ZSC visent à préserver les espèces et habitats d'intérêts communautaires d'après la directive « Habitats ». Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la directive « Oiseaux ».

L'abattoir de Bastelica n'est pas situé dans une de ces zones.

La zone d'étude des 3 km autour de l'abattoir est, elle, concernée par des sites Natura 2000.



- Forêts Territoriales de Corse – ZPS FR9410113 (2,4km)
- Massif du Renoso – ZSC FR9400611 (2,4km)

Les formulaires standards de données des sites sont donnés en **annexe 5**.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 modifié crée la liste nationale des 29 régimes d'autorisation soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000 que le projet ou l'activité se situe soit dans, soit en dehors d'un site Natura 2000, ce qui a été codifié à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement.

L'activité de l'abattoir de Bastelica est concernée par l'item 4 : Installations, ouvrages travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre des art L.214-1 à L.214-11 (IOTA-Loi sur l'eau) du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site Natura 2000.

Il s'agit d'une étude ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés. Cette étude est proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Une évaluation des incidences sur Natura 2000 est donnée au §3.3.

4.1.3 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est une procédure relativement simple qui vise à la conservation de l'habitat d'espèces protégées. Il se traduit par un nombre restreint d'interdictions destinées à permettre le maintien et à supprimer les perturbations des habitats des espèces qu'ils visent, accompagnées dans la moitié des cas de mesures de gestion légères.

Le périmètre d'impact ne comporte aucun arrêté préfectoral de protection de biotope.

4.1.4 Réserves naturelles

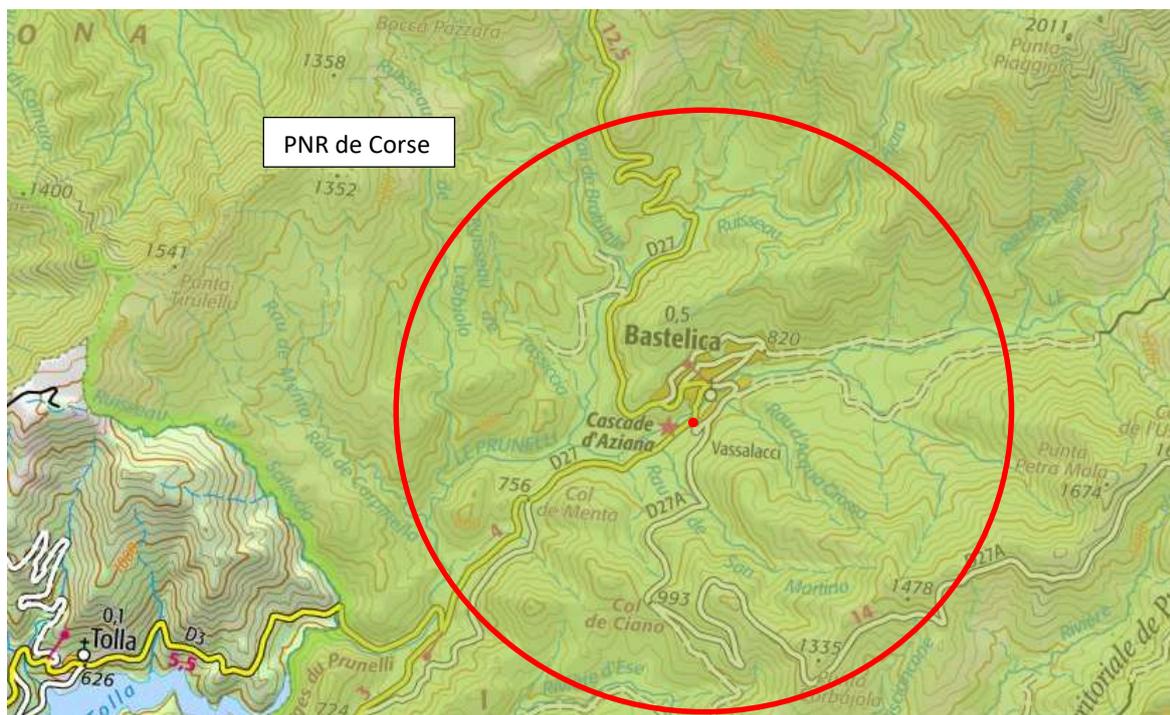
Ce sont des espaces naturels réglementés, à forts enjeux patrimoniaux, de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs.

La zone d'étude ne comprend pas de réserves naturelles.

4.1.5 Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur un grand espace rural habité. Ils sont organisés autour d'un projet de développement durable concerté des collectivités et de diverses actions en lien avec la protection de la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'éducation et l'information du public.

L'abattoir de Bastelica est situé dans le **Parc Naturel Régional de Corse**



4.1.6 Monuments historiques, sites classés et inscrits

La commune de Bastelica compte 2 monuments historiques.

- Pont génois de Zipitoli : Sur la rivière d'Ese, à Zipitoli au sud de la commune, dans la forêt territoriale de Pineta à 5,5 km de l'abattoir.
- Monument commémoratif de Sampiero Corso : Œuvre du sculpteur Vital Gabriel Dubray située à un carrefour au centre du village à 475m de l'abattoir.

La construction de l'abattoir de Bastelica reçu l'approbation de l'architecte des bâtiments de France puisque dans un rayon de 500m du Monument commémoratif de Sampiero Corso.

Les sites classés font partie du patrimoine national. Ils sont essentiels à l'économie touristique. Ils expriment la diversité et la beauté des paysages de notre région et incarnent très souvent l'image de la France à l'étranger.

Pour les sites inscrits, l'inscription est faite à l'initiative de la commission départementale des sites. Elle est prononcée par arrêté du ministre. L'arrêté est affiché en mairie, publié dans deux journaux locaux et inséré au recueil des actes administratifs du département. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ne peut être faite librement par le propriétaire.

La zone d'étude ne comprend aucun site inscrit ou classé.

4.1.7 **Sites archéologiques**

L'abattoir de Bastelica n'est pas situé dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) ne recense pas de sites archéologiques à proximité de l'abattoir.

4.1.8 **Aires de production AOC**

L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la notion de terroir qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit.

La zone d'étude autour de l'abattoir de Bastelica est concernée par de nombreuses AOC.

- Brocciu (fromage)
- Jambon sec, lonzo et coppa de Corse (charcuterie)
- Farine de châtaigne Corse
- Miel de Corse

La présence de l'abattoir de Bastelica sur les aires géographiques des AOC de charcuteries Corses présente un caractère stratégique et opportun au service du développement de l'appellation et du respect des règles de bien-être animal.

4.2 **Evaluation des impacts sur la faune, la flore et le milieu naturel**

L'Abattoir de Bastelica se situe dans une zone à l'écart de l'ensemble des zones de protection précédemment citées.

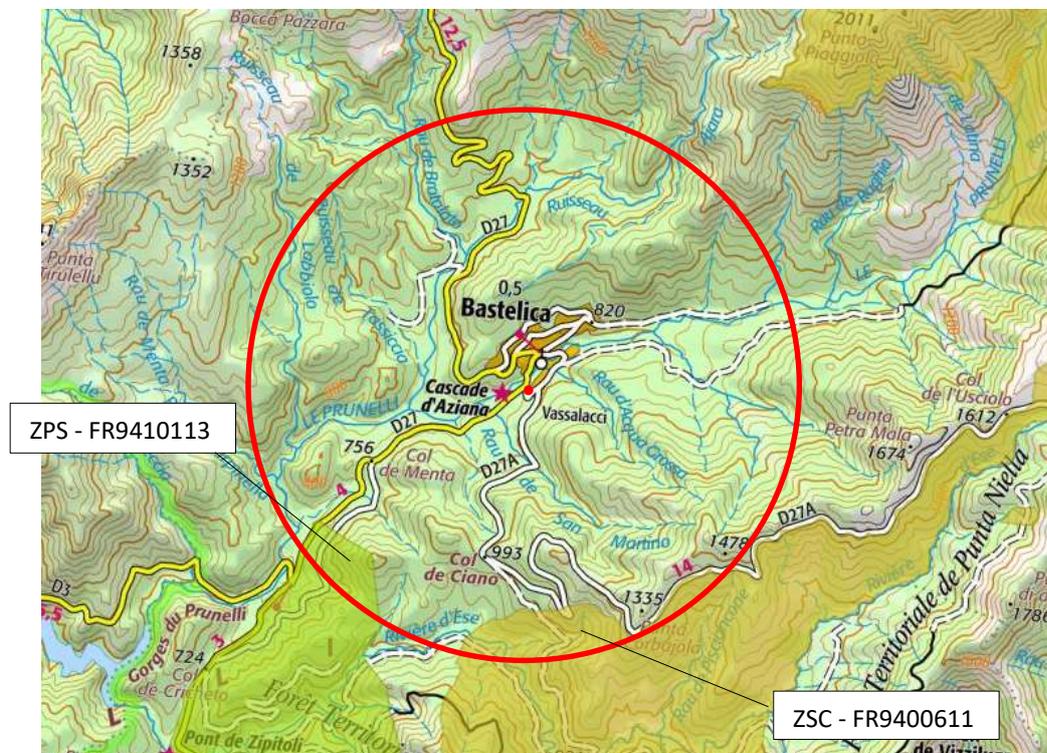
L'éloignement du site de ces zones n'empêche pas totalement tout impact indirect mais compte tenu du contexte, **l'impact sur la faune, la flore et plus généralement le milieu naturel est jugé négligeable et considéré comme acceptable.**

4.3 Evaluation des incidences sur Natura 2000

4.3.1 Descriptif des sites concernés

Les sites Natura 2000 les plus proches de l'abattoir de Bastelica sont :

- la zone directive Oiseaux FR9410113 - Forêts Territoriales de Corse située à 2,4km,
- la zone directive Habitats FR9400611 - Massif du Renoso située à 2,4km.



- **Caractéristiques des sites concernés**

Les formulaires standards de données des sites (**annexe 5**) précisent :

- Pour le site « Forêts Territoriales de Corse »

Le site couvre une surface de 13223 ha. Il est caractérisé principalement par des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana (35%) ; des forêts caducifoliées (18%) et des forêts de résineux (17%).

Autres caractéristiques :

Le massif du Renoso a son point culminant, le Monte Renoso, qui se situe sur à 2625m au cœur de la Corse granitique.

Vulnérabilité :

Les futaies de pins laricio ou mixtes sont particulièrement sensibles aux incendies, nombreux en Corse. La démonstration en a hélas été faite lors des grands incendies de 2000 et 2003. Les conséquences sur le pin laricio et la Sittelle corse sont d'autant plus graves que les incendies favorisent la repousse du pin maritime, beaucoup moins favorable à l'espèce (bien que certains secteurs accueillent aussi l'espèce, en densité moindre). Les populations de sittelles peuvent être affaiblies par l'exploitation forestière quand elle détruit leur habitat : arbres morts coupés, uniformisation de l'âge des peuplements, disparition des arbres les plus âgés... L'Autour des palombes est sensible aux coupes à proximité de son aire et aux dérangements qui leur sont liés.

D'autres sites de la ZPS présentent des zones quasi vierges où la seule menace est l'incendie (Tavignano).

Depuis 1999, des études approfondies sur l'écologie des deux espèces ont permis de mieux cerner les mesures de gestion conservatoires à entreprendre (programme Life Nature, études et publications de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, du PNRC et de l'ONF).

Il n'en reste pas moins que la Sittelle corse, compte tenu de ses exigences et de son niveau de spécialisation est particulièrement vulnérable.

Qualité et importance

Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine de secteurs d'une taille variant de 156 ha à 2000 ha. L'essentiel des peuplements est constitué de pins laricio, en général en peuplement pur et parfois en mélange avec le pin maritime (Sambucu, Ospédale) ou plus rarement en peuplement pur de Pins maritimes sur des petites surfaces (Pineta, Pineto...). Ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse, seule espèce endémique française métropolitaine, inféodée aux formations à pin laricio (fortes densités) et aux peuplements mixtes pins laricio / maritime (densités plus faibles en général). Plus de 30 % des effectifs mondiaux de l'espèce sont présents dans cette ZPS. L'ensemble des sites proposés étaient mentionnés à l'inventaire ZICO CS 04. On y trouve aussi l'Autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique. Un peu moins de 15% des effectifs de Corse y sont présents. Cette espèce forestière fréquente cependant d'autres milieux forestiers en Corse, entre autres des yeuseraies. L'aigle royal est aussi présent avec quelques couples chassant sur ces zones (domaine vital).

Aucun plan de gestion n'a été élaboré pour l'instant. Il est par contre en préparation.

○ Pour le site « Massif du Renoso »

Le site couvre une surface de 6107 ha. Il est caractérisé principalement par des forêts sempervirentes non résineuses (62%); des forêts caducifoliées (10%) et des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées (10%).

Autres caractéristiques :

Le site est constitué de roches magmatiques plutoniques (gabbros, monzogranite de Sotta et granodiorites) affectées de failles et des filons. Dans les vallées, il y a des alluvions quaternaires

Vulnérabilité :

Les populations naturelles de truites *macrostigma* sont menacées d'une part par des lâchers non contrôlés de truites de souche domestique ou méditerranéenne, d'autre part par le braconnage sous différentes formes (Pêches électriques, filets, non-respect des tailles et du nombre par des pêcheurs peu scrupuleux).

Néanmoins un programme Life Nature débuté en 2003 vise à protéger les secteurs à truites *macrostigma*, notamment par des mises en réserve des têtes de bassin.

Les pozzines supportent un piétinement modéré mais une sur-fréquentation pourrait les endommager tout comme l'élevage extensif du porc sur ce type de milieu.

Les incendies sont une menace estivale non négligeable pour les pinèdes

Qualité et importance

Le massif du Renoso est un massif de haute montagne remarquable par la présence de plusieurs ensembles de pozzines exceptionnelles, de lacs d'altitude, d'habitats forestiers bien conservés, riches et diversifiés.

Cette zone comprend également des rivières et des torrents montagnards aux eaux pures et claires, hébergeant des belles populations de Truites *macrostigma* (Annexe II) non hybridées ce qui est maintenant très rare en Corse. 5 bassins versants ont été identifiés avec la souche pure *macrostigma* de montagne.

Des espèces de crustacés endémiques se rencontrent dans les lacs et les eaux courantes de ce secteur. De belles formations de pins laricio sont aussi présentes.

Buxbaumia viridis (Mousse rare de l'Annexe II) est également présent dans les petites sapinières relictuelles de ce massif.

Les deux espèces de *Discoglosses* sont présentes sur le site.

Un document d'objectif a été élaboré et approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-038-0002 du 7 février 2012.

4.3.2 **Evaluation des incidences.**

Les menaces, pressions et activités ayant une ou des incidences négatives sur ces sites ont été recensées dans les formulaires standards de données (annexe 5). On retrouve :

- **Pour le site « Forêts Territoriales de Corse »**
 - Pâturage extensif
 - Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)
 - Elimination des arbres morts ou dépérissants
 - Pêche de loisirs
 - Ski, ski hors-piste
 - Eboulements, glissements de terrain
 - Incendie (naturel)
 - Sylviculture et opérations forestières
 - Amélioration de l'accessibilité au site
 - Chasse
 - Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
 - Véhicules motorisés
 - Incendies et lutte contre les incendies
- } A l'intérieur du site
- **Pour le site « Massif du Renoso »**
 - Piégeage, empoisonnement, braconnage
 - Autres activités agricoles
 - Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives
 - Véhicules motorisés
 - Piétinement, sur fréquentation
 - Incendie (naturel)
- } A l'intérieur du site

Ces menaces ou pressions ne concernent aucun des impacts directs ou indirects que pourraient avoir l'exploitation de l'abattoir de Bastelica. Ces menaces et pressions sont de plus à considérer à l'intérieur du site Natura 2000.

Cette évaluation permet de conclure à l'absence d'incidence de l'abattoir de Bastelica.

Au regard de ces éléments et étant donné que l'abattoir est déjà en fonctionnement, il n'a pas été établi de formulaire d'évaluation simplifiée.

5 VOLET EAU

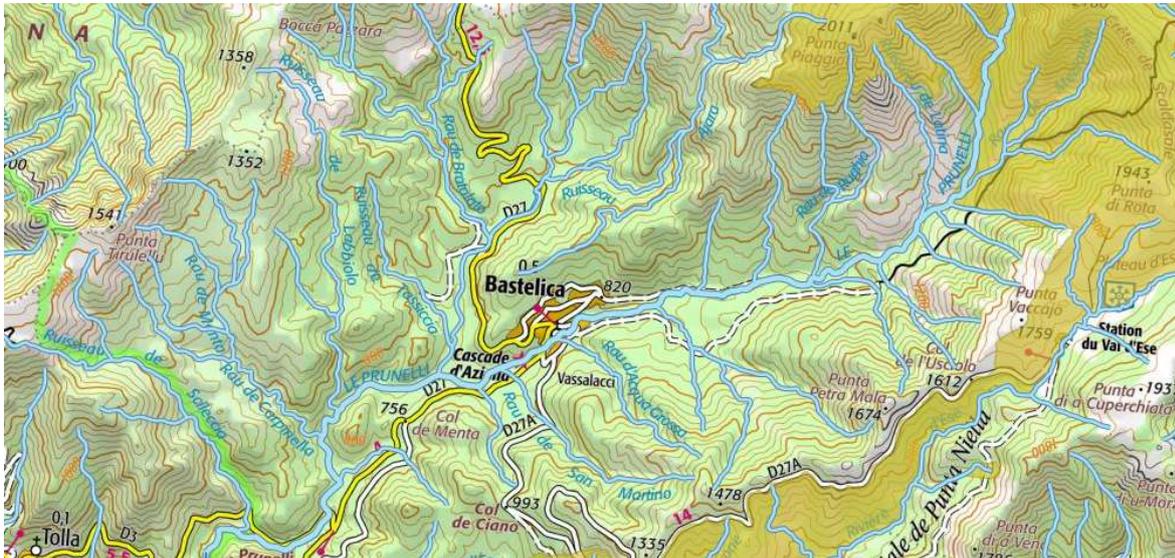
5.1 **Contexte hydrologique**

5.1.1 **Hydrographie (source Carte communale de Bastelica)**

5.1.1.1 **Données de cadrage commune de Bastelica**

- Bonne répartition de la ressource sur l'ensemble du territoire et notamment sur l'ensemble des micro-vallées et sur les piedmonts (résurgences)
- Maillage développé de rus, ravines et affluents du Prunelli
- Sources pérennes

- Fortes précipitations et torrencialité active généralement en automne
- Plus de 340 km de cours d'eau pérennes de surface
- 104 sources et fontaines



5.1.1.2 Positionnement de l'abattoir de Bastelica

L'abattoir est situé en rive gauche du fleuve Prunelli au plus près à 75 m.

L'abattoir est également situé à proximité immédiate de la station d'épuration de la commune (250m).



5.1.1.3 Le fleuve Prunelli

Le Prunelli est un fleuve côtier de la Corse-du-Sud en France, qui se jette dans la mer Méditerranée. Il prend sa source sur la commune de Bastelica à la sortie du lac de Bracca à l'altitude 2 085 mètres, puis après moins d'un kilomètre traverse le lac de Vitalacca à 1 750 mètres (massif du Renoso). Après avoir parcouru 44,2 km, il se jette dans le golfe d'Ajaccio.

Le Prunelli et la Gravona se rejoignent à environ 200 mètres de la mer, entre l'aéroport d'Ajaccio (Campo-del-Oro) et la tour de Capitello, et ont une embouchure commune. L'IGN attribue la qualité de fleuve au Prunelli, et classe la Gravona comme rivière.

Le Prunelli traverse 3 zones hydrographiques pour une superficie totale de 276 km². Ce bassin versant est constitué à 88.80 % de « forêts et milieux semi-naturels », à 9,37 % de « territoires agricoles », à 1,37 % de « territoires artificialisés », à 0,41 % de « surfaces en eau », à 0,04 % de « zones humides ». Le Prunelli a vingt affluents référencés par le SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau).

5.1.2 Précipitations

La station météorologique la plus représentative est la station de Sampolo (à 9 km). Cependant, au vu de certaines conditions climatiques et géographiques, la station d'Ajaccio est également présentée. Les statistiques interannuelles pour la période allant de 1990 à 2023 fournies par Météo France sont données en **annexe 7**.

Les principaux chiffres à retenir concernant ces statistiques de précipitation sont les suivants :

- Hauteur annuelle moyenne : 1260,4 mm (de 1990 à 2023),
- Hauteur mensuelle moyenne maximale : 201,7 mm (de 1990 à 2023, observée au mois de novembre),
- Hauteur maximale quotidienne : 172,4mm (08/12/1996).

Les principaux chiffres à retenir concernant les statistiques de précipitation de la station située à Ajaccio sont les suivants :

- Hauteur annuelle moyenne : 635 mm (de 1990 à 2023),
- Hauteur mensuelle moyenne maximale : 111,8 mm (de 1990 à 2023, observée au mois de novembre),
- Hauteur maximale quotidienne : 147,6 mm (29/05/2008).

5.1.3 Le Prunelli : milieu récepteur des effluents traités de l'abattoir

Le Prunelli dispose de plusieurs stations de mesures de la qualité des eaux superficielles en amont du point de rejet de la station d'épuration traitant les effluents de l'abattoir de Bastelica.

La plus proche disposant de données bancarisées suffisantes pour procéder à un calcul de l'état est la station Prunelli à Bastelica 1 – code 06216800.

La station de mesure est positionnée sur la carte suivante :



Les données (au 13/01/2022) relatives à cette station de mesure sont résumées dans le tableau ci-après.

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE							
Température	IND							
Nutriments azotés	TBE							
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	TBE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques	TBE							
Diatomées	TBE							
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie	TBE							
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE								

LÉGENDES

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

- NC Non concerné

ETAT CHIMIQUE

- BE Bon état
- MAUV Non atteinte du bon état
- MED Etat médiocre
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

Nous constatons sur ces 4 dernières années, le très bon état (TBE) du cours d'eau sur les critères mesurés.

L'état chimique n'est pas indiqué dans le rapport du SDAGE 2022-2027. L'état des lieux du bassin de Corse adopté par le comité de bassin du 19 novembre 2019 indique une BE. Les analyses de l'ARS (Station du plateau ESE) confirment cette observation.

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	6,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,5 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	<0,05 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	<0,05 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,1 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	57 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Les analyses de l'ARS effectuées plus en aval (station Hameau Radical) confirme cette observation.


Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non


Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,2 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,67 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,98 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	1,24 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	1,2 °f		
pH	7,3 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique	<1 °f		
Titre alcalimétrique complet	1,1 °f		
Magnésium	1,2 mg/L		
Sulfates	2,2 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	10,5 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	66 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Calcium	2,8 mg/L		
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,05 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,03 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	1,3 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	1,4 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

* Analyse réalisée sur le terrain

La qualité des eaux de baignade indique également un état insuffisant (**résultats des prélèvements effectués durant la saison estivale de juin 2023 à août 2023, hors activité d'abattage**).



5.1.4 Gestion de la ressource en eau

5.1.4.1 Alimentation en eau potable

L'approvisionnement en eau potable du site est géré par la commune de Bastelica.

La population desservie est estimée à 1800 habitants en période estivale (été) et **517 le reste de l'année**.

L'approvisionnement en eau potable du site est réalisé par différents captages de sources et réservoirs, avec un réseau d'adduction et de distribution d'environ 12km de canalisation, tous situés en amont du site d'abattage (Prise de APA, Captage d'Esca, Forage de Campo di Verju, Captage d'Aqua Argente, Source Cistara, sources de Pruniccia et de Carancon.

L'eau est de bonne qualité et la ressource est largement suffisante.

L'évaluation environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » - Corse-du-Sud, décembre 2020, indique le tableau suivant :

Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli

Les communes de la CCVP disposent de nombreux points de prélèvement d'eau potable :

Communes	Nom de l'ouvrage	Volume prélevé en 2009 (milliers de m ³)
Bastelica	Prise de APA	27,5
	Captage d'Esca	15,3
	Forage de Campo di Verju	6,9
	Captage d'Aqua d'Argente	4,3
	Source Cistara	0,9
Bastelicaccia	Captages des sources de Tasso	49,6
	Source Finosa	31,7
	Source du Lavoir - Tavaco Haut	8,5
	Forage de Suarella Bas	4,8
	Source Bragone	3,2
	Orziola	3,2
Eccica-Suarella, Ocana, Tolla	-	-

Il est difficile d'évaluer le volume prélevé, car il dépend de la capacité des pompes et de leur fréquence d'utilisation. Cependant, d'après l'OEHC, la consommation en eau brute totale sur le Prunelli était de 4,5 Mm³ en 2008.

Le prélèvement communal maximal autorisé s'élève à 500 m³/j pour un besoin estimé de 385 m³/j en été.

L'abattoir est ouvert durant la saison hivernale, soit du mois de novembre à mars. La saison estivale débutant au mois de mai jusqu'à septembre, l'activité d'abattage ne perturbe pas l'approvisionnement en eau de la commune et inversement.

La consommation en eau de l'abattoir s'établit dans le tableau suivant :

	Eau consommé (m3)	Quantité eau moyenne / jour (m3)	Production (TEC)
Saison 2021/2022	2 731	64	554,6
Saison 2022/2023	2 532	62	460,1
Saison 2023/2024	2 142	65	409,0

En considérant une production de 10 TEC et la limite de 6 litres / kg de carcasse produite, nous pouvons estimer le besoin journalier maximal en eau pour l'abattoir à 60 m3.

5.1.4.2 Assainissement communal

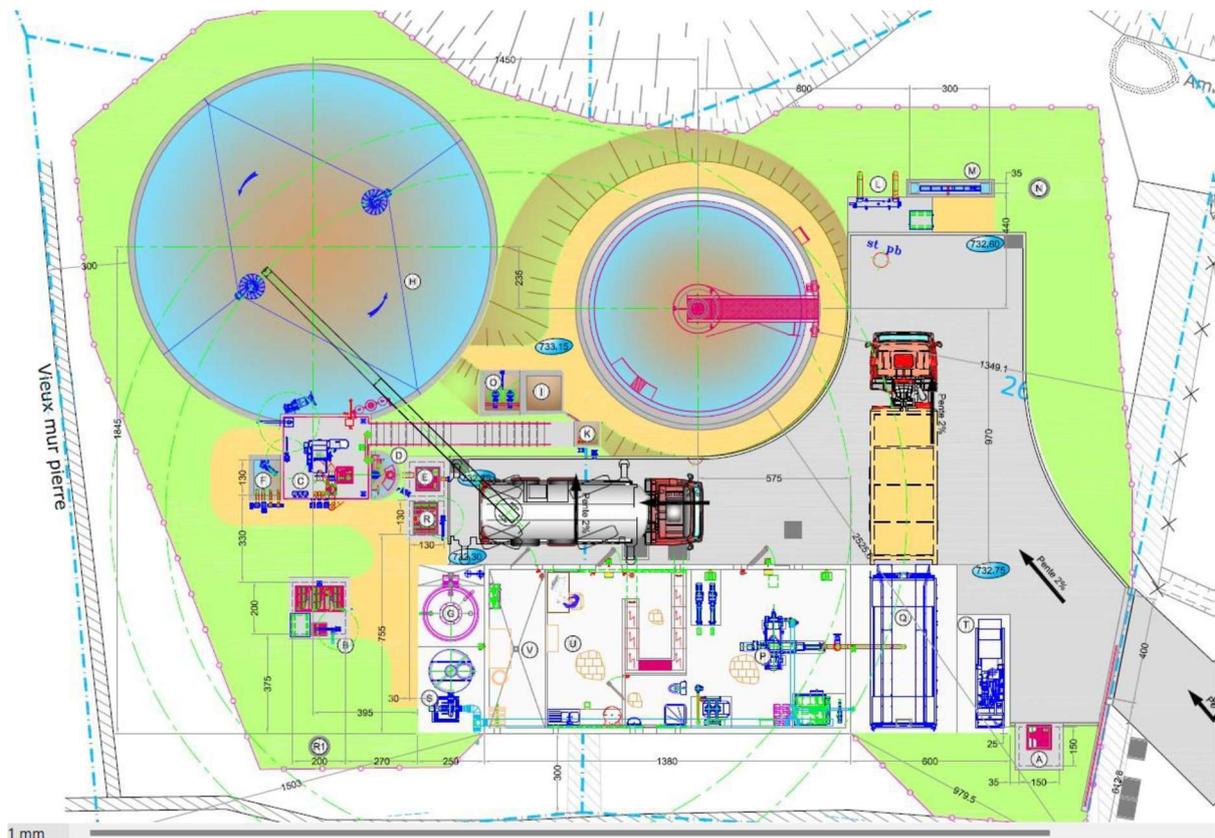
La station d'épuration communale est moderne. Elle a été construite en 2014.

La filière de traitement est la suivante :

- Piège à cailloux
- Poste de relevage
- Tamis compacteur
- Dessableur/dégraisseur
- Zone de contact
- Bassin d'aération
- Dégazage
- Clarificateur
- Traitement UV
- Canal de comptage
- Déshydratation des boues par centrifugation directe

Elle est d'une capacité de 2500 Equivalent-Habitant (EH ou Eqhab) et est exploitée par la société Kyrnolia, filiale de Veolia.

Les eaux épurées sont rejetées dans le Prunelli.



La filière biologique, en mélange intégral telle que construite, a une capacité tampon importante et une meilleure aptitude à nitrifier les eaux usées.

Les charges de référence sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Unité	Basse Saison	Haute Saison
Population	EH	1 650	2 500
Volume Journalier	m ³ /j	240	361
Temps de fonctionnement	Heures/jour	18	18
Débit moyen	m ³ /h	13,3	20
Débit de pointe	m ³ /h	51,4	46,4
Débit entrant à la STEP	m ³ /h	51,4	46,4
Débit de pointe admis sur la filière de traitement	m ³ /h	20	20
Charges		Semaine type Basse Saison	Semaine type Haute Saison
Le jour moyen d'une semaine type correspond à un jour de temps sec en ayant pris soin d'avoir pris 150j/j/EH d'eaux usées qui comprennent une part de 20% d'eaux claires parasites.			
DBO ₅	kg/j	99	150
DCO	kg/j	198	300
MES	kg/j	148,5	225
NTK	kg/j	24,8	37,5
Pt	kg/j	6,6	10

Au moment de la construction de la station d'épuration communale, le tonnage mensuel abattu était significativement inférieur à celui observé (78 t en janvier 2012 pour 160 t en janvier 2022, soit + 105%).

Sur la base du ratio DBO₅/poids déduit des mesures de décembre 2023, et en l'appliquant rétroactivement aux tonnages de décembre 2011, 2012, 2013 et 2014, il peut être estimé la **part moyenne de l'abattoir, soit comprise entre 1200 et 1500 EH** (l'imprécision venant du fait du nombre de jours exact d'ouverture).

Le tableau suivant présente les normes de rejet à respecter en sortie de station d'épuration communale :

Paramètre	Garanties minimales exigées		Garanties souscrites	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	15	90	15	90
DCO	90	85	90	85
MES	20	90	20	90
NGL*	10	90	10	90
Pt*	1	90	1	90
Paramètres bactériologiques (E. Coli et entérocoques intestinaux)	Abattement ≥ 3 unités logarithmiques			

*Moyenne annuelle

Les garanties apportées sont valables en concentration ET en rendement, en moyenne journalière pour les paramètres DCO, DBO₅ et MES, et en moyenne annuelle pour les paramètres NGL et Pt

Les exigences présentées pour la station d'épuration communale sont très restrictives, notamment au niveau de la norme phosphore (concentration Pt = 1mg/l).

En ce qui concerne les paramètres bactériologiques, l'annexe 1 du récépissé de déclaration n°2011-28 du 5/08/11 précise que la norme ne s'applique que de mai à septembre. Il n'est donc pas nécessaire de vérifier l'impact des rejets de l'abattoir sur ces paramètres.

La station respecte la réglementation sur les critères d'abattement à atteindre et est conforme en équipements et performance.

L'abattoir est en activité durant la saison hivernale, soit du mois de novembre à mars. **La saison estivale s'étalant du mois de mai jusqu'au mois de septembre, l'activité d'abattage ne perturbe pas la charge de pollution arrivant à la station d'épuration.**

A contrario, elle permet de compenser cette perte de charge polluante et de maintenir un traitement continu des effluents pendant l'hiver. De plus, une fermeture d'une semaine pendant la période de Noël est souvent observée, ce qui minimise davantage l'impact de l'effluent de l'abattoir.

L'abattoir dispose d'une autorisation spéciale de déversement et d'une convention de raccordement avec la station d'épuration. Ces documents sont présents dans **l'annexe 14**.

5.2 Prélèvements d'eau pour l'abattoir

L'eau utilisée à l'abattoir de Bastelica provient du réseau d'eau potable géré par la commune de Bastelica. Le coût de la distribution et du traitement est forfaitaire.

Il n'existe pas de dispositif permettant le relevage de l'eau potable d'un point bas à un point haut. L'abattoir est raccordé au réseau d'eau par gravité.

L'activité d'abattage est réalisée pendant l'hiver, période durant laquelle le niveau de précipitation est important, satisfaisant ainsi les besoins en eaux des milieux, et le besoin communal en eau est faible.

L'activité d'abattage ne perturbe pas la disponibilité et le prélèvement d'eau pour la commune.

Les utilisations d'eau de l'abattoir sont les suivantes :

- Eau de lavage : l'activité de nettoyage constitue le principal poste de consommation en eau d'un abattoir. L'eau est utilisée pour le nettoyage des équipements de travail et matériels de manutention mais aussi pour le nettoyage des locaux (murs et sols). Il est effectué en fin de production,
- Eau de production (échaudage, ...). L'eau est utilisée pour certaines opérations d'abattage afin de faciliter, optimiser et garantir les processus hygiéniques et minutieux.
- Eaux vannes : l'eau du réseau est utilisée dans les locaux sociaux dédiés au personnel (sanitaire, lavabos, etc.).

Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse pas, en moyenne, la valeur fixée dans l'arrêté du 30/04/04, chapitre III article 20 (6 litres/kg de carcasse).

Consommations eau m ³		Production (Kg)	Valeurs moyennes (l/kg)	Limites réglementaires (l/kg)
Saison 2021/2022	2 731,0	554 633,9	4,9	6,0
Saison 2022/2023	2 532,0	460 103,5	5,5	
Saison 2024/2024	2 142,0	409 001,3	5,2	

Toutefois, sur certaines journées, il a été constaté un dépassement sur les valeurs relevées de la limite de 6 litres/kg de carcasse fixée cet arrêté (moyenne 7,6 l/kg avec un maximum à 12,8 l/kg le jour de fermeture avant Noël 2023). **Le SMAC a informé son exploitant et des démarches d'amélioration et de gestion sont en cours afin de limiter l'utilisation de l'eau fixée par l'arrêté.**

5.3 Compatibilité de l'exploitation de l'abattoir aux SDAGE et SAGE

La commune de Bastelica est concernée par le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de Corse et par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SAGE des bassins de la Gravona, du Prunelli et des golfes d'Ajaccio et de Lava.

Le SDAGE a été approuvé par délibération n°21/236 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021.

Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021 et celui du 2010-2015.

- Synthèse des objectifs environnementaux

Le SDAGE 2016-2021 fixait un objectif de bon état/bon potentiel écologique pour 95 % des masses d'eau superficielle en 2021 mais qu'en 2020, 88 % des masses d'eau ont atteint cet objectif.

L'objectif d'état chimique 2021, fixé à 98,4 % des masses d'eau superficielle par le SDAGE 2016-2021, a quant à lui été atteint dès 2020.

Enfin l'objectif des masses d'eau souterraine de bon état quantitatif, fixé à 100 % pour 2021, n'est pas encore atteint en 2020 puisqu'il n'est que de 87 %, 2 masses d'eau sur 15 étant identifiées en déficit quantitatif. Pour l'état chimique, l'objectif de bon état est atteint pour 100 % des masses d'eau depuis 2015.

- Orientations fondamentales du SAGE 2022-2027

ORIENTATIONS FONDAMENTALES	OF 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement	
	2A	Poursuivre la lutte contre la pollution
	2B	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
	3A	Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux
	3B	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
	3C	Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus
	3D	Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux et marins
OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau		

- Objectifs environnementaux de la masse d'eau « côte occidentale »

Au niveau de la zone d'impact de l'abattoir de Bastelica :

8 - Côte Occidentale												
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation
Prunelli - CR_28_22												
FREL131	lac de Tolla	Plan d'eau	MEFM	BP	2015			BP	2015	2015		
FRER10296	ruisseau de penta	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER10924	ruisseau d'agosta	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER10976	rivière d'ese	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER11042	ruisseau de la planella	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER11498	torrent de montichi	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER11581	ruisseau de mutuleju	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		
FRER36	Prunelli du barrage de Tolla à la mer Méditerranée	Cours d'eau	MEFM	BP	2027	FT		BP	2027	2027	CN	
FRER37	Prunelli de sa source à la rivière d'Ese	Cours d'eau	MEN	BE	2015			BE	2015	2015		

L'exploitation de l'Abattoir de Bastelica est compatible avec les orientations, objectifs et mesures territorialisées du SDAGE Bassin de Corse.

5.4 Rejets

L'abattoir de Bastelica dispose d'un réseau de collecte des eaux de type séparatif : eaux pluviales et eaux résiduaires industrielles/vannes sont séparées.

Toutes les précautions sont prises pour limiter les risques d'infiltrations au niveau des bâtiments et autres surfaces imperméabilisées :

- Dans les locaux de travail et de stockage, les surfaces bétonnées sont traitées en matériaux imperméables, rigoureusement étanches conformément aux prescriptions applicables dans les établissements se livrant à la préparation de viandes. Elles sont aménagées de façon à permettre un écoulement facile de l'eau et comportent un réseau d'évacuation approprié. Les locaux de stockage des déchets sont également traités en béton étanche et toutes les précautions sont prises pour éviter les stagnations et formations d'exsudat de sous-produits.
- Les toitures, parkings et voies de circulation sont aménagées avec des formes de pente qui permettent de diriger gravitairement les eaux pluviales vers le réseau de collecte correspondant.

Le plan des réseaux de l'abattoir est présenté dans le volet Plan et ci-après :

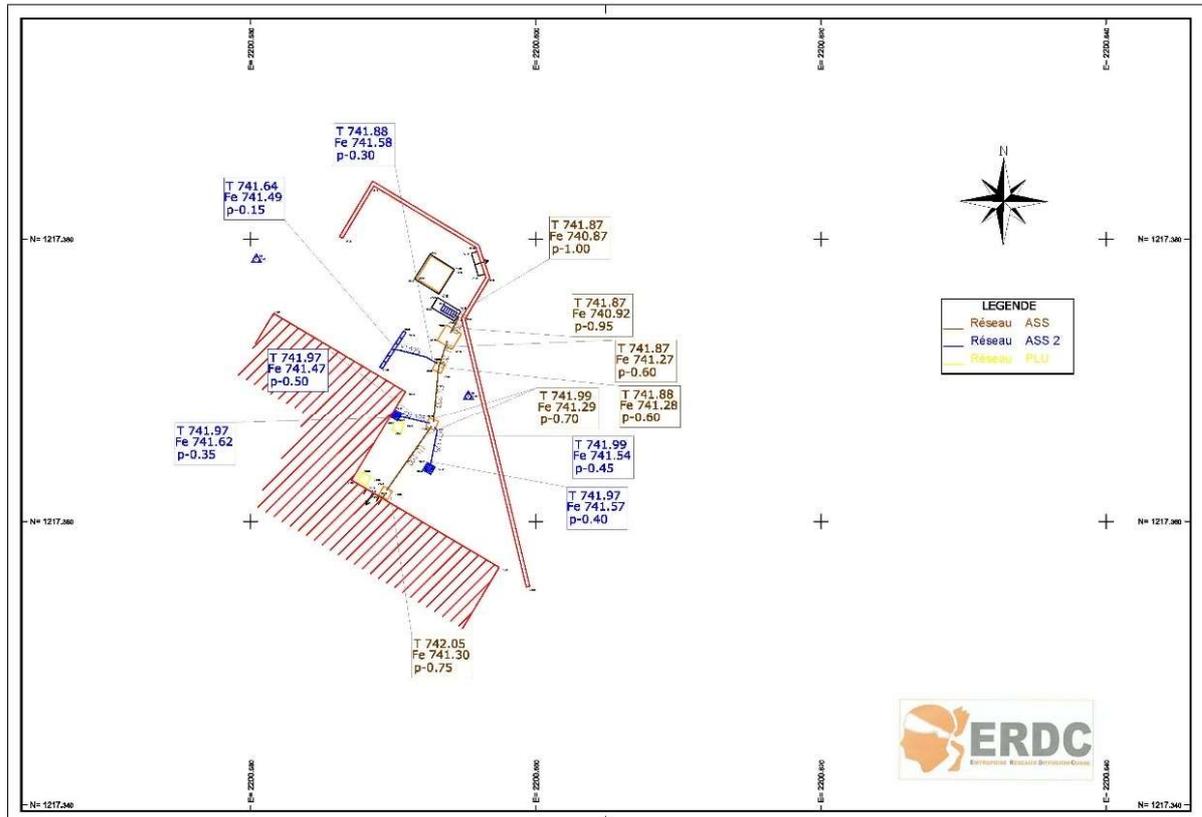


Figure 1. Plan technique du réseau EU et EP

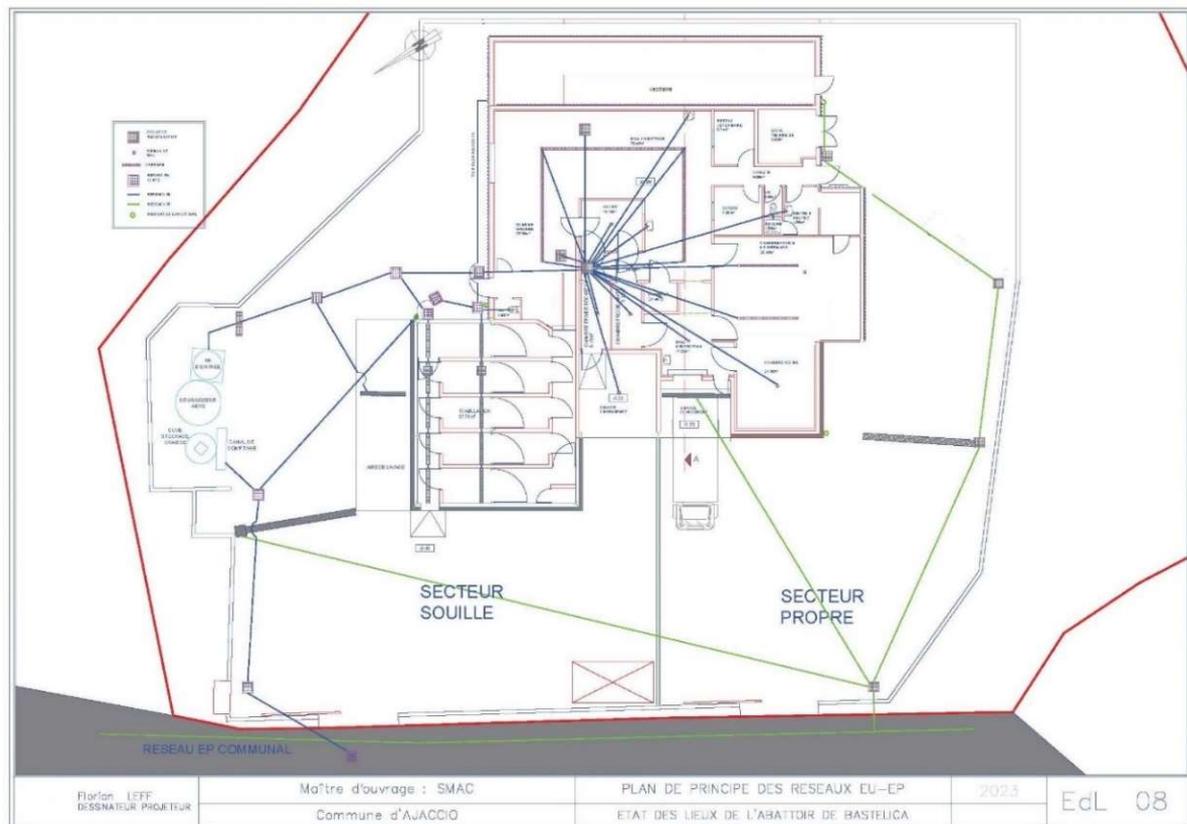


Figure 2. Plan général des réseaux EU et EP

5.4.1 **Gestion des eaux pluviales**

Les eaux de pluie des cours et voiries et les eaux de pluies des toitures sont récupérées par un réseau spécifique et ensuite rejetées dans le réseau eaux pluviales de la commune. Les eaux de pluies ne subissent aucun traitement au préalable avant le rejet dans le réseau communal.

Dans le cas où un déversement accidentel apparaîtrait, des dispositifs d'obstruteurs (tapis lourds sur avaloire ou obturateurs gonflables à installer à l'entrée des conduites) permettent de contenir les volumes de pollution.

Lors d'inspection, il a été observé un dysfonctionnement lié à une descente d'évacuation d'eau de pluie qui alimente le réseau d'eau usée. Des travaux seront entrepris très rapidement afin d'y remédier.

5.4.2 **Gestion des eaux vannes**

Les eaux vannes des vestiaires et des sanitaires sont raccordées directement au réseau eaux usées industrielles de l'abattoir.

5.4.3 **Gestion des eaux résiduaires industrielles**

Les eaux résiduaires industrielles sont collectées par un réseau spécifique indépendant afin de les orienter vers un dispositif spécifique de prétraitement.

Après prétraitement, elles rejoignent le réseau d'assainissement de la commune pour leur traitement complet par la station d'épuration avant rejet au milieu naturel (le Prunelli).

5.4.3.1 **Système de prétraitement actuel**

- **Descriptif du système de prétraitement existant :**

A ce jour, la station comprend :

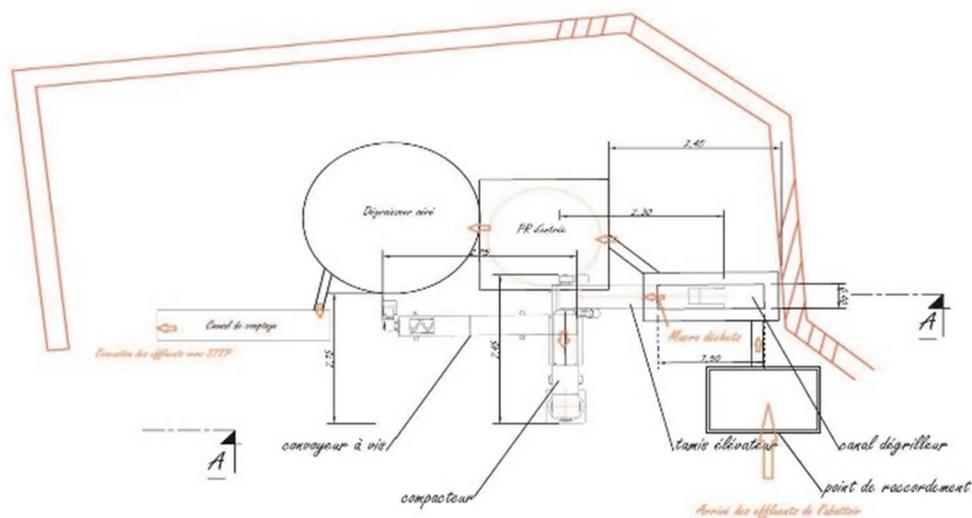
- Un dégrilleur mécanique à mailles fines de type élévateur (maille 20mm) ;
- Un compacteur des refus de dégrillage à vis (maille 6mm) ;
- Un poste de relevage ;
- Un dégraisseur aéré avec racloir ;
- Un canal de comptage ;
- Une cuve de stockage des graisses.

En amont du système de prétraitement :

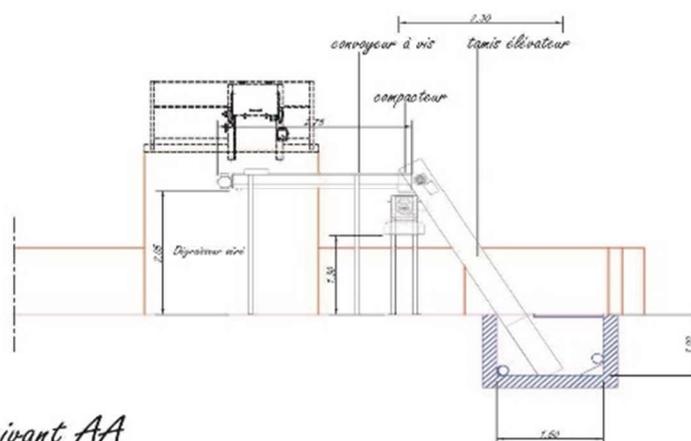
- Un panier (mailles de 6 mm) sont installés dans les siphons de sol et les extrémités une cuve de stockage des graisses ;
- Des collecteurs au sol de type caniveaux.

A ce jour, ce dispositif est complété par :

- Un regard décanteur avec panier inox pré percé ;



PLAN



Vue suivant AA

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers de l'activité d'abattage. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage) et des graisses (dégraissage-déshuilage).

Au cours du dégrillage, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux retiennent les matières les plus volumineuses. Il n'y a pas de tamisage qui complète cette phase de prétraitement. Le dégraissage vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques qui interviennent ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. Les graisses sont raclées à la surface, puis éliminées.

5.4.3.2 Estimation des rejets

Les valeurs de rejet sont évaluées avec une hypothèse de ratio de 6 m³ d'eau consommée à la tonne abattue, soit 60 m³/jour moyen.

5.4.3.3 Raccordement à la station d'épuration collective

Une convention de déversement a été passée entre la commune de Bastelica et la SARL A TUMBERA en avril 2022. Elle est établie pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction.

La commune de Bastelica autorise la SARL A TUMBERA à rejeter des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles dans le réseau communal d'assainissement.

Ces documents sont présents dans l'**annexe 14**.

Le raccordement à la station d'épuration collective n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement est apte à acheminer et traiter l'effluent.

Le flux maximal apporté par cette unité dépassant 15 kg/jour de DBO5 et 45 kg/jour de DCO, les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent prévues à l'article 28 de l'arrêté type du 30 Avril 2004 s'appliquent :

- DBO₅ : 800 mg/l
- DCO : 2 000 mg/l
- MES : 600 mg/l
- N global : 150 mg/l
- Pt : 50 mg/l

L'effluent ne doit ni nuire à la conservation des ouvrages, ni nuire aux conditions d'exploitation du réseau. Il ne doit contenir aucune substance susceptible de dégager en égout, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz, des liquides ou des vapeurs toxiques ou inflammables.

5.4.3.4 Rejets de l'abattoir

La nature et fréquence indiquées dans la convention de déversement sont fixées à 1 fois/an.

Toutefois, afin de pouvoir caractériser et préciser les flux en 2023, une campagne de mesure avec relevés de consommations d'eau a été réalisée en novembre et décembre 2023 en sortie des prétraitements.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des mesures de concentration brutes, les tonnages abattus et les consommations d'eau :

Analyse Eaux usées en sortie pretraitement de l'abattoir. Bilan 24h											
Date	Têtes	Poids (kg)	DCO	DBO5	MES	Ph	NTK	phosphore total	Escherichia coli	Entérocoques	Débits entrants
			mg/l O2	mg/l O2	mg/l	unité ph	mg/l	mg/l P	NPP/100ml	NPP/100ml	m3/j
28/11/2023	86	8960,7	5633	1780	1780	7,50	163,7	30,8	791 328	3 199 084	52,92
30/11/2023	75	7939,7	4370	1560	1253	6,60	228,5	29,2	32 971 670	1 853 550	60,78
04/12/2023	105	10855,1	7590	2920	3020	7,40	247,2	35,8	>3199084	5 654 980	56,30
07/12/2023	49	5257,4	1626	420	795	8,50	106,8	21,5	10 301 500	455 800	41,20
11/12/2023	115	13085,3	7130	2430	2340	7,50	375,3	49,6	3 199 087	550 769	82,10
14/12/2023	70	6896,7	5160	2330	1370	8,00	219,3	34,2	3 459 897 900	7 523 900	51,90
19/12/2023	111	11349,7	4300	1480	1920	7,40	44,5	21,8	62 283 835	11 798 973	84,30
21/12/2023	69	6587,4	3800	1620	960	7,30	191,3	13,8	342 789 220	8 548	84,60
Moyenne	85	8866,5	4 951	1 818	1 680	7,53	197,08	29,59	558 890 649	3 880 701	64,26
Total	680	70932,0	39 609	14 540	13 438						514,10
Mini	40	3824,5	1 626	420	795	6,6	44,50	13,80	791 328	8 548	41,20
Maxi	139	14358,1	7 590	2 920	3 020	8,5	375,30	49,60	3 459 897 900	11 798 973	84,60

Ces prélèvements ont été effectués au moment où le pic d'activité d'abattage est le plus haut dans la saison. Leurs analyses sont réalisées par le Laboratoire d'Analyses des eaux Pumonte (LA2A) de la Collectivité de Corse situé à Ajaccio, qui est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 V2005. Son numéro d'accréditation COFRAC est le 1-6512 rév.6, également consultable à l'adresse www.cofrac.fr.

Dans un souci de qualité et de traçabilité, la convention sera revue et les analyses seront effectuées *a minima* 1 fois/mois à la demande de l'abattoir, voir 1 fois/ semaine en fonction des résultats observés. Un agent de la station d'épuration de la commune, formé aux techniques de prélèvement et d'analyse, réalise l'opération sur le site de l'abattoir, en sortie de prétraitement, et garantit la qualité de prélèvement.

Les données de consommations sont comparées aux charges en entrée de station d'épuration communale dans le tableau suivant :

	Date	Pluvio. en mm	Volume jour. m ³	Abattoir jour. m ³	Part abattoir
mardi	21/11/23	8,3	251	53,60	21%
jeudi	23/11/23	0,0	232	26,55	11%
lundi	27/11/23	12,0	400	84,55	21%
mardi	28/11/23	1,8	296	52,92	18%
jeudi	30/11/23	11,0	378	60,78	16%
lundi	04/12/23	40,5	615	56,30	9%
mardi	05/12/23	1,3	479	61,30	13%
jeudi	07/12/23	0,0	268	41,20	15%
lundi	11/12/23	0,0	248	82,10	33%
mardi	12/12/23	0,1	381	62,50	16%
jeudi	14/12/23	3,0	435	51,90	12%
lundi	18/12/23	0,3	473	73,50	16%
mardi	19/12/23	0,0	331	84,30	26%
mercredi	20/12/23	0,0	364	91,20	25%
jeudi	21/12/23	0,3	371	84,60	23%
vendredi	22/12/23	0,0	295	73,63	25%

Il est constaté que la part de l'abattoir reste assez modeste, entre 9 et 33% du volume journalier mesuré en entrée de station d'épuration communale.

Au niveau des débits instantanés, le débit de rejet des prétraitements, estimé à 15 m³/h lorsque les pompes fonctionnent, indique une compatibilité avec la station d'épuration communale en cette saison puisque les données Constructeurs prévoient une charge de dimensionnement de 20 m³/h (supérieure aux 15,6 m³/h indiqués dans l'annexe 1 du récépissé de déclaration n°2011-28 du 5/08/11 relatif à la station d'épuration communale de Bastelica).

Malgré quelques dépassements de charges de référence de la station communale (cases « Volume » grisées), l'activité d'abattage ne perturbe pas la station d'épuration communale du point de la charge hydraulique

A partir des mesures de pollution et de relevés de consommations d'eau au niveau de l'abattoir, le tableau ci-dessous présente l'interprétation qui peut être faite en termes de charges journalières et de ratios ramenés au poids de carcasses abattues :

Date	Têtes	Poids (kg)	DCO	DCO/ DBO5	DBO5	EH	kg DBO5/P oids	MES	kg MES/P oids	NTK	EH	kg NTK/ Poids	Pt	EH	kg Pt/ Poids
			kg/j		kg/j	60		kg/j		kg/j	15		kg/j	2,5	
28/11/2023	86	8960,7	298,1	3,2	94,2	1570	0,18	94,2	0,011	8,66	578	0,0010	1,63	652	0,00018
30/11/2023	75	7939,7	265,6	2,8	94,8	1580	0,20	76,2	0,010	13,89	926	0,0017	1,77	710	0,00022
04/12/2023	105	10855,1	427,3	2,6	164,4	2740	0,25	170,0	0,016	13,92	928	0,0013	2,02	806	0,00019
07/12/2023	49	5257,4	67,0	3,9	17,3	288	0,05	32,8	0,006	4,40	293	0,0008	0,89	354	0,00017
11/12/2023	115	13085,3	585,4	2,9	199,5	3325	0,25	192,1	0,015	30,81	2054	0,0024	4,07	1629	0,00031
14/12/2023	70	6896,7	267,8	2,2	120,9	2015	0,29	71,1	0,010	11,38	759	0,0017	1,77	710	0,00026
19/12/2023	111	11349,7	362,5	2,9	124,8	2079	0,18	161,9	0,014	3,75	250	0,0003	1,84	735	0,00016
21/12/2023	69	6587,4	321,5	2,3	137,1	2284	0,35	81,2	0,012	16,18	1079	0,0025	1,17	467	0,00018
Moyenne	85	8866,5	324,40	2,85	119,12	1985	0,22	109,93	0,012	12,87	858	0,0015	1,89	758	0,00021
Total	680	70932,0													
Mini	40	3824,5	66,99	2,21	17,30	288	0,05	32,75	0,006	3,75	250	0,0003	0,89	354	0,00016
Maxi	139	14358,1	585,37	3,87	199,50	3325	0,35	192,11	0,016	30,81	2054	0,0025	4,07	1629	0,00031

Sur le paramètre pivot DBO5 (60 g DBO5/EH.j), la charge organique en sortie des prétraitements est en moyenne de 2015 EH, avec une pointe à 3325 EH. Nous notons que cette dernière valeur correspond à 13 085 kg/j.

Il apparaît que la concentration importante des effluents génère des charges significatives, parfois au-delà des charges de référence de la station d'épuration communale qui reçoit par ailleurs la population raccordée.

En plus de concentrations supérieures aux valeurs autorisées par la réglementation ICPE pour le raccordement au réseau collectif, ces charges génèrent des contraintes importantes d'exploitation de la station d'épuration communale.

Des abattements supérieurs au niveau des prétraitements de l'abattoir apparaissent donc impératifs pour limiter l'impact sur la filière eaux de la station d'épuration communale, qui sert à apprécier sa conformité réglementaire.

5.4.3.5 *Optimisation du processus de prétraitement existant*

Soucieux de respecter les règles environnementales et afin d'améliorer la conception et le traitement des effluents, le SMAC et l'exploitant recherchent continuellement des solutions techniques permettant d'améliorer le traitement des effluents.

En 2023, le SMAC a missionné le bureau d'étude INGECORSE afin de réaliser un diagnostic technique. Cela a permis de proposer des solutions d'amélioration de la filière selon plusieurs scénarii ayant pour objectif de respecter les limites de rejets règlementaires. Les différentes solutions proposées d'amélioration sont indiquées dans le rapport ci-joint (voir **annexe 4**) et dans le tableau suivant :

Scénario	Objet
Scénario 1	Ajout d'une station de coagulation/ floculation et de système de flottation et/ou avec tamis rotatif de type ROTO-SIEVE RS22
Scénario 2	Prestation identique au scénario 1 complété par la création d'un bassin tampon de 100 m3.
Scénario 3	Réfection totale de la station

En prenant en compte le coût, la technicité et le délai de réalisation, le scénario 1 est apparu le plus rapide à mettre en œuvre afin de maintenir les obligations de service public de l'abattage.

La mise en œuvre du scénario 1 fait apparaître un rendement d'abattement maximal de la charge carbonée pouvant atteindre 75% pour la DBO5 et la DCO, et près de 85% pour le MES et les graisses.

Cette installation pourrait permettre à l'abattoir de nettement diminuer ses valeurs de rejets, de respecter les valeurs réglementaires et limiter ainsi l'impact sur la station d'épuration communale et son environnement.

Le système de prétraitement préliminaire et le dégraisseur existant sont conservés. Ils interviennent en complément dans le cas où la coagulation/floculation seule ne serait pas suffisante, en séparant les macrodéchets de diamètre de 10 à 30mm.

De plus, si un soulagement de la charge carbonée en provenance de l'abattoir est fixé à hauteur de 75% avec le nouveau système de traitement, les processus de nitrification/dénitrification en mélange intégral dans le bassin biologique de la station d'épuration communale ne pourra que mieux fonctionner par rapport à la situation actuelle.

Le SMAC a de ce fait retenu ce scénario (voir **annexe 5**) complété du scénario 2 modifié, à savoir l'installation d'une fosse de stockage des boues produites de 10m³ dans l'objectif d'optimiser les rotations et gérer les indisponibilités momentanées du prestataire assainissement.

Dans une deuxième phase, le SMAC a retenu le cabinet d'étude BLASINI, spécialiste dans le traitement et l'assainissement des eaux usées, pour une mission de maîtrise d'œuvre afin d'œuvrer pour la réhabilitation de la station de prétraitement de l'abattoir de Bastelica (voir **Annexe 15**).

Un marché public de travaux est actuellement en cours. Les travaux sont prévus pour les mois à venir dans l'objectif de livrer les installations avant la prochaine saison d'abattage 2023/2024.

Les travaux auront pour objectif :

- ✓ D'améliorer le dégrillage vertical actuel,
- ✓ De remplacer le tamisage existant,
- ✓ D'installer une unité de flottation et des périphériques, avec ajout de réactifs (chlorure ferrique et autres polymères),
- ✓ De positionner une fosse de récupération des boues flottées,
- ✓ De rénover le canal de sortie et de comptage,
- ✓ De concevoir et d'installer des passerelles d'exploitation.

Les résultats d'abattement des charges attendus sont décrits ci-dessous (point 5.7).

5.4.3.6 Surveillance des effluents

Au vu de l'activité, l'abattoir de Bastelica mettra en place la surveillance de ces rejets :

- Surveillance de la consommation d'eau en relevant 1 fois par mois le compteur d'eau distribué. Tous les 15 jours une évaluation des eaux rejetées sera réalisée via le canal de comptage. Ainsi il pourra être évalué la non perte d'eau par fuite dans les sols.
- Surveillance de la qualité des rejets par des prélèvements analysés par un laboratoire agréé :

En fonction du tonnage il est recommandé les quantités d'analyse ci-dessous :

- DBO5 : 4 jours/an
- DCO : 12 jours/an
- MEST : 12 jours/an
- NTK : 12 jours/an
- Pt : 12 jours/an

L'abattoir étant ouvert moins de 5 mois par an, il est proposé de réaliser des bilans sur une période de 24 heures 2 fois/mois, soit 2 analyses (DBO5, DCO, MEST, NTK et Pt).

Des analyses supplémentaires seront réalisées afin de vérifier l'efficacité des travaux réalisés dès l'ouverture de l'abattoir (cf. 5.9 Autosurveillance).

5.5 Pollutions accidentelles

Les sources de pollution accidentelles des eaux sont essentiellement liées au rejet d'effluents, de matières dangereuses, ainsi que d'eaux d'extinction en cas de sinistre généralisé à l'ensemble de l'usine.

Les installations de prétraitements des effluents en place sont dimensionnées pour faire face aux pointes de débit horaire. La surveillance et l'entretien régulier des équipements permettent d'éviter tout dysfonctionnement.

Le risque de pollutions accidentelles des eaux peut être lié au déversement de produits lessiviels. Les produits lessiviels du site sont stockés sur rétention. Les quantités stockées sur site sont peu importantes.

Le risque de pollutions accidentelles des eaux peut également être lié au rejet de sang. Le sang est collecté à partir d'un réseau totalement indépendant du réseau d'eaux usées. Il est récupéré au moment de la saignée, il est évacué par pompage vers une cuve de stockage. Le nettoyage ne commence qu'une fois que tout le sang aura été pompé.

Enfin le risque de pollutions accidentelles des eaux peut être dues aux eaux d'extinction en cas d'incendie. Des dispositifs de type tapis obturateurs étanches positionnés sur les regards ou obturateur gonflable dans un conduit permettent de les obstruer, de contenir les eaux et d'éviter la pollution.



Figure 3 – exemple de tapis obturateur



Figure 4 – exemple d'obturateur gonflable

5.6 Inondation

Un site industriel peut potentiellement avoir des conséquences sur les caractéristiques des cours d'eau de la zone, notamment en ce qui concerne les risques d'inondation.

Le site possède un réseau séparatif permettant la collecte des eaux de pluie qui ruissellent sur les surfaces couvertes par la voirie et les toitures. Ces eaux pluviales sont ensuite rejetées dans le réseau communal eaux pluviales.

La zone n'est ni soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation, ni exposée à un atlas zone inondable.

5.7 Evaluation des impacts sur l'eau

5.7.1 En fonctionnement normal après optimisation du process

5.7.1.1 Volume et débit de pointe à prendre en compte

Vu le dépassement de la limite de 6 l/kg de carcasse en situation actuelle et la démarche en cours pour respecter l'arrêté du 30/04/24, c'est ce seuil qui est retenu pour définir les débits à prendre en compte pour le dimensionnement des ouvrages projetés pour 10 TEC/jour. Une situation à 12 TEC/jour, soit +20%, a également été intégrée.

	Situation 10 t/j	Situation 12 t/j
Volume journalier d'eaux usées de pointe - m ³ /j	60,0	72,0
Débit moyen sur 24 h - m ³ /h	2,50	3,00
Coefficient de pointe - m ³ /h : <i>Calculé selon I.T. 1977</i>	4,50	4,24
<i>Retenu</i>	4,50	4,24
Débit de pointe théorique - m ³ /h	11,25	12,72
Durée de fonctionnement journalière - h	5,5	6,5
Débit moyen sur durée de fonctionnement journalière - m ³ /h	10,91	13,09
Débit de pointe des pompes existantes - m ³ /h <i>(estimé)</i>	15,0	15,0

Pour l'approche de durée de fonctionnement journalière, la journée standard commence à 5h30 et se termine à 11h00. Une tolérance de 30 minutes est accordée en fonction de l'activité d'abattage.

5.7.1.2 Charges résiduelles en sortie unité de flottation

Pour les paramètres DBO₅, DCO et MES, les rendements attendus sont respectivement de 75 %, 75 % et 85 %. Pour les paramètres NTK et Pt, les rendements attendus sont respectivement de 40 à 50 % et 60 à 70 %. Par sécurité, nous retiendrons l'approche minorant avec 40 % pour NTK et 60 % pour Pt.

5.7.1.3 Concentrations résiduelles en sortie unité de flottation

Le tableau suivant présente les concentrations résiduelles attendues en sortie de flottateur. Pour la comparaison aux valeurs limites de l'arrêté cadre, une estimation de la concentration en NGL (azote global = NTK + NO₃ + NO₂) a été effectuée à partir de la concentration en NTK (azote Kjeldahl = Norg + NH₄) sur la base de NTK = 96,2 % de NGL comme sur l'analyse STEP du 11/12/23.

Paramètres	Capacité d'abattage			
	Situation 10 t/j		Situation 12 t/j	
	Moyenne	Percentile 90%	Moyenne	Percentile 90%
DBO ₅ - mg/l	549,3	771,5	549,3	771,5
MES - mg/l	292,4	374,4	292,4	374,4
DCO - mg/l	1474,7	1914,8	1474,7	1914,8
NTK - mg/l	145,3	238,5	145,3	238,5
NGL - mg/l	151,1	248,0	151,1	248,0
Pt - mg/l	13,9	18,2	13,9	18,2

Nous constatons, après mise en place de l'unité de flottation, que les limites imposées par l'article 28 de l'arrêté du 30 Avril 2004 seront respectées (DCO 2000 mg/l ; DBO5 800 mg/l ; MES 600 mg/l ; NGL 150 mg/l).

De plus, les performances actuelles de la station d'épuration communale seront améliorées puisque les charges en sortie de l'abattoir seront diminuées par les abattements de l'unité du flottateur.

5.7.1.4 Charges cumulées entrée de station d'épuration communale

Le tableau suivant présente les charges cumulées de la sortie des prétraitements modernisés de l'abattoir et de la part communale en situation majorante selon le bilan le plus défavorable constaté (1195 EH le 9/04/23) :

Paramètres	Capacité d'abattage			
	Situation 10 t/j		Situation 12 t/j	
	Moyenne	Percentile 90%	Moyenne	Percentile 90%
DBO ₅ - kg/jour	104,7	118,0	111,3	127,2
<i>EH base standard urbain 60 g DBO₅/EH.j</i>	<i>1744</i>	<i>1966</i>	<i>1854</i>	<i>2121</i>
MES - kg/jour	79,6	84,6	83,2	89,1
DCO - kg/jour	232,3	258,7	250,0	281,7
NTK - kg/jour	26,6	32,2	28,4	35,1
Pt - kg/jour	3,8	4,1	4,0	4,3

Nous pouvons constater que les charges cumulées sont, dans tous les cas, inférieures aux charges de référence de la station d'épuration communale (DCO 300 kg/j ; DBO5 150 kg/j ; MES 225 kg/j ; NTK 37,5 kg/j ; Pt 10 kg/j).

En rappelant que les charges calculées ci-dessus ont été obtenus avec une approche minorant pour les rendements du flottateur et majorante pour la part communale, nous pouvons confirmer que le domaine de traitement garanti (DTG) de la station d'épuration communale sera respecté dans la nouvelle configuration de prétraitements.

La station d'épuration communale continuera d'absorber les rejets de l'abattoir abaissés et de respecter le milieu environnemental.

Le fonctionnement de l'abattoir et de la station de prétraitement sera régulièrement revu et adapté dans l'objectif de diminuer davantage les valeurs de rejets. L'autosurveillance sera renforcée par une augmentation du nombre de prélèvement et d'analyses. Il sera proposé a minima 2 fois par mois en période d'activité de l'abattoir.

5.7.2 En cas de dysfonctionnement

Les risques de pollutions accidentelles ont été recensés. Les risques demeurent extrêmement réduits en raison de la séparation des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales du site.

5.8 Mesures compensatoires et correctives

Plusieurs mesures permettent d'assurer la protection des ressources en eau :

- Les effluents subissent un prétraitement avant rejet au réseau communal d'épuration. Le raccordement à la station d'épuration de Bastelica garantit une capacité de traitement suffisante.
- Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique séparé du réseau eaux usées et déversées dans le réseau communal.
- Le réseau de collecte du sang est totalement indépendant du réseau eaux usées.
- Les produits de nettoyage et autres liquides sont stockés dans leur conditionnement d'origine avec des rétentions adaptées.



- Les surfaces imperméabilisées seront entretenues régulièrement afin d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement potentiellement polluées.
- L'amélioration continue des dispositifs de prétraitement des équipements.
- Les réactifs (coagulants, floculants, etc.) seront stockés dans leur conditionnement d'origine, localisés sur des structures lourdes et protégées avec rétentions adaptées

5.9 Autosurveillance

5.9.1 Lieu de prélèvement et fréquence

Le prélèvement (bilan 24h, etc.) a lieu en sortie de la station de prétraitement dès l'ouverture de l'abattoir. Sa fréquence a été de 1 fois/jour d'activité en décembre 2023. Après les travaux il sera amené pendant la période d'activité de l'abattoir à être espacé dans le cas de résultats satisfaisants ou augmenter dans le cas contraire.

5.9.2 Prestataire

Le prélèvement est effectué par la société Kyrnolia. Les analyses de ces prélèvements sont réalisées par le Laboratoire d'Analyses Pumonte Vétérinaires Agricoles et de Contrôle des eaux d'Ajaccio, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 V2005. Son numéro d'accréditation COFRAC est le 1-6512 rév.6, également consultable à l'adresse www.cofrac.fr.

5.9.3 Valeur à respecter

Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent prévues à l'article 28 de l'arrêté type du 30 Avril 2004 s'appliquent :

- DBO₅ : 800 mg/l
- DCO : 2 000 mg/l
- MES : 600 mg/l
- N global : 150 mg/l
- Pt : 50 mg/l

En ce qui concerne l'autosurveillance de la station d'épuration proprement dite, il a été constaté que malgré les rejets concentrés en provenance de l'abattoir les jours de fonctionnement, **la station effectue un parfait traitement par rapport à ses normes très exigeantes** puisque qu'il n'apparaît

aucune non-conformité hormis une seule, observée en décembre 2023 au niveau du phosphore (1,14 mg/l mesurés). Cette analyse confirme cette difficulté à respecter la norme phosphore de 1 mg/l.

A contrario, les paramètres qui dépendent de l'activité biologique présente de très bons résultats. En particulier la nitrification-dénitrification où un rendement supérieur à 90% a été observé (excellent en conditions hivernales). Cela est confirmé par l'analyse ponctuelle de décembre 2023, ce qui est probablement lié au système d'aération et son asservissement.

Sur les matières en suspension, nous observons un rendement inférieur à 90% en décembre 2022 (84,56% malgré une concentration conforme).

6 VOLET DECHETS

6.1 Recensement des sous-produits et déchets

Les sous-produits et déchets générés par l'activité du site peuvent être répartis en 4 grandes catégories :

- Sous-produits animaux issus du procédé de fabrication (catégories 1, 2 et 3),
- Sous-produits issus du prétraitement des eaux usées.
- Déchets non dangereux,
- Déchets dangereux,

6.1.1 Sous-produits animaux issus du procédé

- **Sang**

Le sang (sous-produit de catégorie 3) destiné à la destruction est récupéré au moment de la saignée et est évacué par pompage vers des cuves de stockage. Le sang sera évacué à minima 1 fois/mois par un transporteur agréé, I TRASPORTI CORSI, vers une société de collecte et de stockage agréée sur le continent : ANIMALIA (Pertuis – 84). Les quantités générées annuellement sont comptabilisé avec les autres déchets de catégorie 1 (cf. ci-après).

Cependant, la totalité du sang collecté est récupéré par les usagers.

- **Lisiers**

Les lisiers (sous-produit de catégorie 2), collectés en très faible quantité ne sont pas valorisés. Ils sont raclés et évacués en sous-produits de catégorie 1. Les faibles quantités générées annuellement sont comptabilisé avec les autres déchets de catégorie 1 (cf. ci-après).

- **Sous-produits animaux**

Les déchets carnés générés par l'abattage et la découpe sont multiples. Ils seront stockés en bacs équarrissage en chambre froide de déchets.

- Sous-produits de catégorie 1 & 2

Les déchets de catégorie 1 et 2 seront regroupés dans des bacs identifiés et dénaturés. Ils sont évacués à minima 1 fois par mois par un transporteur agréé, I TRASPORTI CORSI, vers une société de collecte et de stockage agréée sur le continent : ANIMALIA (Pertuis – 84).

Les déchets de catégorie 1 et 2 représentent une quantité annuelle d'environ **50T**.

- Sous-produits de catégorie 3

Les déchets de catégorie 3 sont, outre le sang, des sous-produits non valorisés, des soies des onglons, des os, des suifs, etc.

Ils seront stockés séparément en bacs et évacués à minima 1 fois par mois par un transporteur agréé, I TRASPORTI CORSI, vers une société de collecte et de stockage agréée sur le continent : ANIMALIA (Pertuis – 84). Du fait de leurs conditions de collecte et de stockage, les déchets C3 sont considérés et traités comme des déchets C1.

L'ensemble de ces sous-produits (C1, C2 et C3) issus de l'activité d'abattage sont présentés ci-dessous :

Année	Quantité déchets C1 (t)
Saison 2019-2020	40,74
Saison 2020-2021	38,67
Saison 2021-2022	47,45

L'abattoir de Bastelica assure une prestation de stockage de sous-produits animaux (SPA) pour les professionnels du secteur viande. Les professionnels amènent leur SPA à l'abattoir pour un stockage dans un container étanche et couvert ou chambre froide avant transit sur le continent pour traitement.

Le volume de sous-produits animaux issus de la découpe et de la transformation des carcasses par des professionnels du secteur viande (boucheries, charcuteries, etc.) est estimé à **120 T**. Il s'agit de sous-produit de catégorie, 1, 2 et 3.

Malgré le dispositif mis en place, aucun déchets issus d'une activité extérieur (non issus de l'activité d'abattage) n'a été collecté par l'abattoir.

Année	Quantité (t)
2022	0

Ces déchets sont stockés séparément en bacs et évacués à minima 1 fois par mois par un transporteur agréé, I TRASPORTI CORSI, vers une société de collecte et de stockage agréée sur le continent : ANIMALIA (Pertuis – 84).

6.1.2 ***Sous-produits issus du prétraitement des eaux usées***

Il s'agit des déchets récupérés au dégrilleur et au poste de dégraissage.

Les déchets récupérés au dégrillage seront mis avec les sous-produits animaux de catégorie 1. Les quantités générées sont donc comptabilisées dans les 50 t/an de sous-produits animaux de catégorie 1.

Les graisses de dégraissage seront placées avec les sous-produits de catégorie C1. Les quantités sont comprises avec les 50 t/an de sous-produits de catégorie C1.

6.1.3 ***Déchets non dangereux***

Les Déchets Industriels Banals (DIB), à savoir les papiers, cartons et plastiques non souillés, seront placés en bacs déchets.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) générés seront placés en bacs déchets.

Ces déchets seront enlevés 1 fois/semaine par la Communauté de communes Celavu-Prunelli pour traitement par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC).

6.1.4 ***Déchets dangereux***

Les déchets dangereux générés par l'activité sont :

- Les huiles usagées et aérosols (utilisés en maintenance) stockés en bidons et bacs plastiques dans le local de maintenance.
- Les piles usagées, néons et ampoules stockés en bidons et bacs dans le local de maintenance.

Au vu des très faibles quantités générées, ces déchets seront enlevés à la demande par des entreprises spécialisés pour leur traitement et recyclage.

6.2 ***Synthèse des gisements de sous-produits animaux***

Les sous-produits animaux sont classés selon les catégories précisées par le règlement européen n°1069/2009.

Origine	Dénomination	Classement SPA	Classement abattoir de Bastelica	Quantité produite en 2022	Condition de stockage	Fréquence d'enlèvement	Destinataire et mode de valorisation
Sous-produits animaux de l'abattoir de Bastelica	MRS, saisies, etc.	Catégorie 1	Catégorie 1	47,4 t/an	Bacs en CF déchets	A minima 1 fois/mois	Collecte et transport par I TRASPORTI CORSI vers une société de collecte et de stockage agréée sur le continent: ANIMALIA (Pertuis – 84).
		Catégorie 2					
	Lisier	Catégorie 2			Cuve en CF déchets		
	Sang non collecté par les usagers	Catégorie 3			Bacs en CF déchets		
	Os/suifs/etc.	Catégorie 3			Bacs en CF déchets ou container étanche et couvert		
Sous-produits animaux des professionnels secteur viande	MRS, saisies, os, suifs, etc.	Catégorie 1,2 et 3					
Sous-produits issus du prétraitement des eaux usées	Refus de dégrillage	Catégorie 1			Bacs en CF déchets		
	Graisses	Catégorie 1					

6.3 Impact des sous-produits et déchets

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la production des sous-produits et des déchets à la source. L'établissement procède à une collecte sélective permettant un mode d'élimination approprié. Les modes d'élimination choisis favorisent autant que possible les filières de valorisation. Les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine font l'objet d'une réglementation européenne spécifique concernant leur collecte, leur destination et leur valorisation. L'abattoir respecte cette réglementation et notamment le règlement CE n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux.

L'abattoir procède à une gestion rigoureuse des sous-produits et des déchets que son activité génère.

Les impacts environnementaux sont maîtrisés et considérés comme acceptables.

6.4 Mesures compensatoires et correctives

Tous les déchets produits par l'entreprise font l'objet d'un plan d'élimination qui distingue les sous-produits carnés des déchets à retraiter ou à éliminer.

L'ensemble des sous-produits animaux est stocké en chambre froide déchets ou dans un container étanche, couvert et réfrigéré.

7 VOLET AIR

7.1 Données climatiques

La station météorologique la plus représentative est la station d'Ajaccio. Les statistiques interannuelles allant de 1991 à 2020 sont données en **annexe 7**.

D'après ces données statistiques :

- La vitesse moyenne du vent est comprise entre 3,1 et 3,6 m/s,
- La température minimale quotidienne (moyenne) est de 4,3°C (en Février),
- La température maximale quotidienne (moyenne) est de 29,2°C (en août).

7.2 Recensement des émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques liées à l'activité de l'établissement en fonctionnement normal sont issues de :

- La circulation des camions,
- Du fonctionnement deux accumulateurs à gaz,
- Des vapeurs d'eau issus de la cuve d'échaudage.

Les rejets émis dans l'air en fonctionnement normal sont des gaz de combustion issus des véhicules et des accumulateurs à gaz. Les substances contenues dans les gaz de combustion sont les suivantes :

- Le dioxyde de carbone (CO₂),
- Les oxydes d'azote (NO_x),
- Le dioxyde de soufre (SO₂).

La consommation d'hydrocarbures contribue au dérèglement climatique. L'abattoir rationalise autant que possible les transports de ces marchandises. Une fois à quai, les moteurs des véhicules sont coupés pour réduire les émissions sonores et les émissions à l'atmosphère.

7.3 Risques de pollutions accidentelles

Les sources de pollution accidentelles de l'air sont essentiellement liées aux rejets d'émissions odorantes (station de prétraitement, déchets organiques) en cas de dysfonctionnement et aux rejets de fluides frigorigènes en cas de fuite.

7.3.1 Risques liés aux émissions odorantes

Les nuisances olfactives d'une activité agro-alimentaire sont imputables :

- Au stockage des déchets organiques et/ou des sous-produits animaux : lieu d'émissions odorantes si les conditions et les durées de stockage ne sont pas adaptées,
- Au traitement des eaux usées : lieu d'émissions odorantes lors de dysfonctionnement et/ou d'une stagnation d'eaux chargées en matière organique.

Les émissions d'odeurs désagréables sont liées à un environnement favorable au déclenchement de réactions de fermentation anaérobie de matière organique. La limitation de ces désagréments est donc avant tout liée à la conception de l'outil et aux règles de fonctionnement de l'unité, mais également aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre ces nuisances.

7.3.2 Risques liés aux fuites de fluide frigorigène

Le R449A (XP40), utilisé comme fluide frigorigène, peut être rejeté à l'atmosphère en cas de fuite. Ce gaz contient des gaz fluorés (HFO et HFC) à effet de serre mais avec un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP) nul. En cas de déversement important, ils peuvent contribuer à l'effet de serre et donc au réchauffement climatique.

Les faibles quantités présentes, soit 40kg, limitent l'impact en cas de rejet à l'atmosphère.

De plus, afin de limiter l'impact d'une fuite de fluide frigorigène, les installations sont entretenues, contrôlées et vérifiées régulièrement par la société AJP SERVICE, agréée sous l'attestation de capacité n°45451 du 20.02.2020 au 19.02.2025 avec numéro d'accréditation 5-0561, conformément à la réglementation (Décret n°2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques et arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques). Des détecteurs de fumée et de gaz seront installés pour compléter les installations existantes.

Liste des équipements frigorifiques de l'abattoir :

La quantité présente de fluide frigorigène dans l'installation est de 40kg.

L'abattoir se positionne dans le classement des ICPE, rubrique 1185 Gaz à effet de serre fluorés → 1.1.Toxiques → 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation → a) 2kg<Q≤300kg :

Le gaz frigorigène utilisé est le R-449A (ex 404a), fluide à bas GWP de nouvelle génération. Mélange réfrigérant HFC-HFO.

La SARL AJP SERVICE située à Ajaccio (SIRET n°51506512600010), assure le contrôle d'étanchéité (tous les 6 mois) et l'entretien des installations (attestation de capacité n°45451, n° d'accréditation 5-0561), voir **annexe 12**.

Localisation	Type	Type d'équipement
Chambre froide Ressuage	Groupe de condensation	LENNOX / Compresseur BITZER 4GE-30Y-40P / Condenseur MNH NEO PU 06D L02 A2 / Bouteille réservoir RS 0019000-40L
Chambre froide Ressuage petite	Evaporateur	KELVION – KUBA SP MARKET / SPB 4-F32 / article 4462.45-32 / n°10140860-2017-01579060-2
Chambre froide Ressuage Grande	Evaporateur	LENNOX NKH 2X6D B2L + ECB + CMU / code PF5J05819 / n° KM0110
Chambres froides Autres	Groupe de condensation	FRIGO BOHN / DUO CU 057A PFX1C057A / 10117048ES03210604
Chambre froide Quai	Evaporateur	FRIGA BOHN GT1R-6P / n° KM0238
Chambre froide ABATS	Evaporateur	LUL France SD 027 L / Code PF5F027L0 / n° HD1049
Chambre froide 2	Evaporateur	FRIGA BOHN 270 L / n°CZ3307
Chambre froide Déchets	Evaporateur	GEA KUBA GMBH / SGB 45-F51 HOCHLEISTUNGS-LUFTK / INOX V3.12 V6.02 / n°10112141-2015-01238949-1
Extérieur / Réseaux ECS	Récupérateur de chaleur	RIDEL ENERGY / 5199

7.4 Evaluation des impacts sur l'air

7.4.1 En fonctionnement normal

Les impacts sur l'air en fonctionnement normal sont limités.

L'abattoir limitera autant que possible son impact sur la qualité de l'air dans la mesure où les camions seront présents sur le site uniquement lors des opérations de chargement/déchargement de matière première ou produits finis. Pendant ce temps, les moteurs de camions seront coupés.

7.4.2 En cas de dysfonctionnement

Les risques demeurent extrêmement réduits pour plusieurs raisons qui énoncés ci-dessous.

L'entreprise assurera une **bonne maîtrise de la gestion des déchets et sous-produits** :

- Les sous-produits seront stockés sous régime de froid positif dès qu'ils seront générés jusqu'à leur enlèvement,
- Les morceaux de graisses et de viandes tombés au sol seront retenus à la source par les siphons de sol lors du nettoyage. Ils seront acheminés vers les locaux de stockage réfrigérés des sous-produits,
- Les sous-produits seront évacués rapidement et fréquemment ce qui permettra de limiter les quantités stockées.

Le **respect des procédures de nettoyage et désinfection** avec un nettoyage des locaux de travail journalier permettra d'évacuer rapidement la matière organique des matériels et locaux de travail.

Des mesures permettent de limiter l'impact des fuites de fluide frigorigène :

- Les installations seront entretenues, contrôlées et vérifiées régulièrement par des sociétés spécialisées et agréées conformément à la réglementation (Décret n°2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques et arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène utilisé dans les équipements frigorifiques)
- Les conduites de fluides sont identifiées par code couleur usuel.

8 VOLET BRUIT

8.1 Rappel théorique sur le bruit et sa mesure

L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique : le niveau de pression acoustique, dont l'unité est le décibel ou dB.

L'échelle des décibels suit une loi Logarithmique qui correspond à l'augmentation des sensations perçues par l'oreille. Cette pression acoustique est corrigée en fonction de la hauteur de son, soit sa fréquence en hertz. Les sonomètres apportent ce type de correction : la pondération A qui correspond le mieux à la sensation perçue est généralement celle qui est retenue. L'unité est donc le décibel A ou dB(A).

La mesure de bruit correspond donc à un niveau sonore équivalent (Leq) ou niveau de bruit continu et constant qui a la même énergie totale que le bruit réel pendant la période considérée.

Le type d'appareillage utilisé permet l'enregistrement de la valeur Leq(A) : il s'agit du niveau sonore équivalent de pression acoustique, d'un bruit fluctuant pondéré exprimé en décibels pondérés (A) ou db (A).

La pondération est effectuée avec un filtre (A) correspondant à une courbe d'atténuation en fréquence bien définie pour reproduire la sensibilité de l'oreille. En effet, le signal issu d'un sonomètre restitue le plus fidèlement possible les variations de pression captées par le micro. Or, l'oreille ne fonctionne pas de la même façon, les fréquences graves et aiguës étant fortement atténuées, alors que les fréquences intermédiaires sont retransmises avec le maximum de sensibilité.

Références de niveaux sonores :

Pour apprécier le niveau des bruits, il paraît utile de rappeler quelques niveaux sonores auxquels chacun de nous est exposé dans sa vie :

Niveau de pression sonore dB (A)	Sensations sonores	Exemples
0	Seuil d'audibilité	Test d'audiométrie
10	Très calme	Studio d'enregistrement
20	Très calme	Grottes, champ de neige (non perturbés)
30	Calme	Chambre à coucher (préconisé)
40	Calme	Bureau calme
50	Modéré	Bureau
60	Génant pour un intellectuel	Parole normale à un mètre
70	Assez fort	Rue passagère, atelier de confections
80	Fort	Hall de gare, trafic urbain moyen
90	Seuil lésionnel si 8h/jour	Atelier de mécanique, tissage avec métiers modernes
100	Très intense	Ateliers de presses, verrerie, marteau pneumatique
110	Parole criée inaudible	
120	« Assourdissement »	Réacteur d'avion, banc d'essai moteurs
130	Seuil de la douleur	

8.2 Réglementation

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE s'applique.

Cet arrêté spécifie la notion d'émergence : c'est la différence entre les Leq(A) du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et les Leq(A) du bruit résiduel (établissement à l'arrêt).

Ce texte précise, entre autres, les points suivants :

1. Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

2.

Niveau de bruit ambiant	Emergence admissible (7 h. à 22 h)	Emergence admissible (22 h. à 7 h)
entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

D'après l'arrêté du 23 janvier 1997, les zones à émergence réglementée (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
3. Les valeurs à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, afin d'assurer le respect de ces émergences en ZER sont fixées par cet arrêté et ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit.

8.3 Normalisation de la mesure des émissions sonores

Les procédures de mesurage doivent être conformes à la norme AFNOR NF S 31-010 de décembre 1996 « caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage ».

8.4 Méthodologie mise en œuvre

3 points de mesure en Zone à Emergence Réglementée (ZER) ont été retenus :

- **Point N°1** : à environ 20 m des limites de propriété de l'abattoir, en limite de propriété de l'Auberge U Pontu
- **Point N°2** : à environ 40 m des limites de propriété de l'abattoir, en limite de propriété du Centre d'Intervention et de Secours
- **Point N°2** : à environ 30 m des limites de propriété de l'abattoir, en limite de propriété de la Coopérative SAN MARTINU.

Ces points sont positionnés sur la carte ci-après.



Les mesures ont été effectuées le 4 Mai 2021, sur des périodes de 30 minutes et avec les conditions météorologiques suivantes :

- Jour : temps couvert, pas de vent, 14°C
- Nuit : temps couvert, pas de vent, 7°C

Les mesures ont été faites en période de jour et de nuit hors fonctionnement (bruit résiduel) puisque l'abattoir ne fonctionne pas d'Avril à Octobre.

8.5 Résultats des mesures de bruit

Points de mesure	Jour			Nuit			Emergences et remarques
	LAFmin (dB(A))	LAFmax (dB(A))	LAeq (dB(A))	LAFmin (dB(A))	LAFmax (dB(A))	LAeq (dB(A))	
Point 1 – résiduel (à 10h15 de jour et 22h de nuit)	52,0	84,1	59,1	51,8	75,4	53,3	Valeur conforme aux seuils réglementaires 60dB(A) la nuit et 70 dB(A) le jour. Points conformes
Point 2 – résiduel (à 10h50 de jour et 22h40 de nuit)	43,4	64,3	48,4	44,1	60,1	45,0	
Point 3 – résiduel (à 12h30 de jour et 23h30h de nuit)	47,8	66,1	52,9	39,0	69,2	49,1	

8.6 Commentaires

Les mesures effectuées mettent en évidence une conformité réglementaire aux seuils de 60dB(A) la nuit et 70 dB(A) le jour.

L'émergence n'a pu être calculée en l'absence de mesures en fonctionnement.

On peut cependant estimer le niveau sonore apporté par l'unité en fonctionnement à partir de mesures effectuées au niveau des différentes sources d'émission de bruits d'un abattoir :

- Salle des machines (installations de production de froid, chaudière, installation d'air comprimé) ;
- Station de prétraitements des effluents ;
- Véhicules de transport des animaux entrants et des produits finis ;
- Déchargement des animaux ;
- Station de lavage des bétailières.

Ces mesures sont issues de données ADIV effectuées lors de l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation d'abattoirs et ateliers de découpe.

Elles sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Points de mesure	Leq 2,5 min dB(A)
Camions frigorifiques aux quais de chargement (expédition des carcasses)	77,3
Station de prétraitement et station de lavage des bétailières	63,0
Déchargement des animaux : bétailière+ bruit animaux (écurie)	61,1
Salles des machines	74,1

Les niveaux sonores liés à ces différentes sources d'émission de bruits de l'abattoir aux différents points 1, 2 et 3 sont approchés grâce à la formule suivante :

$$L_{\text{Point}} = L_{\text{Source}} - 20 \log D_{\text{Point}}/D_{\text{Source}}$$

Où D_{Source} : distance de la mesure au point Source (2 m)

D_{Point} : distance de la mesure au point

L_{Source} : niveau sonore Leq au point source de bruit

L_{Point} : niveau sonore Leq au point

La valeur de bruit consécutive au fonctionnement de l'unité aux différents points peut être estimée à :

- Au point 1 : 50,2 dB(A)
- Au point 2 : 45,6 dB(A)
- Au point 3 : 50,0 dB(A)

On peut supposer une conformité réglementaire de mesure d'émergence aux différents points.

9 VOLET TRANSPORT

9.1 Etat initial de la circulation des véhicules

L'abattoir est desservi par la route départementale D27 qui dessert la commune de Bastelica depuis la route territoriale 40, ou RT 40, reliant Ajaccio à Bonifacio.

Le trafic journalier sur cette voie n'est pas précisément connu. Cependant, le trafic des véhicules est assez soutenu pour ce type de voie.

9.2 Evaluation de l'impact sur la circulation routière

Le trafic routier imputable aux activités de l'unité est généré par les véhicules du personnel et des visiteurs, les bétailières, les camions de transport des produits finis et des sous-produits, les clients individuels.

L'abattoir fonctionne 3 jours par semaine, du Lundi au Mercredi.

➤ **Transport du personnel**

Le trafic du personnel est évalué à 1 A/R par jour et par salariés.

- 7 véhicules légers par jour

➤ **Visiteurs exceptionnels**

Ce sont les fournisseurs, les représentants, les auditeurs, les sociétés extérieures, les commerciaux, etc.

- 3 véhicules légers maximum/semaine

➤ **Transport des animaux et expédition des produits finis**

- 20 bétailières par jour d'abattage
- 5 camions frigorifiques par jour
- 15 véhicules légers par jour

➤ **Enlèvement des sous-produits animaux**

- 1 camion par mois à minima

➤ **Récapitulatif du trafic imputable à l'entreprise**

Le trafic imputable à l'entreprise représente au maximum une cinquantaine de véhicules par jour en moyenne dont la moitié en poids lourds (bétailières, camions frigorifiques).

L'abattoir de Bastelica est existant. Le trafic routier actuel lié à son activité est identique depuis sa création.

L'ensemble des sous-produits animaux est stocké en chambre froide déchets ou dans un container étanche, couvert et réfrigéré.

10 VOLET RISQUES TECHNOLOGIQUES

10.1 Risques

Les risques naturels et technologiques sont mentionnés dans l'étude de dangers.

11 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

11.1 Etat initial du site

11.1.1 Description sociodémographique de la population avoisinante

La commune de Bastelica compte, au dernier recensement de 2020, 517 habitants répartis sur une superficie de 127,69 km², soit une densité de 4,0 habitants/km² (Source : INSEE).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population	774	762	766	436	460	531	546	525	517
Densité moyenne (hab/km ²)	6,1	6,0	6,0	3,4	3,6	4,2	4,3	4,1	4,0

La population de Bastelica est stable depuis 10 ans après avoir fortement diminué au milieu des années 80.

2020	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	247	100	270	100
0 à 14 ans	32	13,1	22	8,1
15 à 29 ans	21	8,6	321	11,9
30 à 44 ans	33	13,5	34	12,6
45 à 59 ans	65	26,4	56	20,7
60 à 74 ans	60	24,2	53	19,6
75 à 89 ans	33	13,4	65	23,9
90 ans ou plus	2	0,8	9	3,3
0 à 19 ans	38	15,4	26	9,5
20 à 64 ans	145	58,6	134	49,7
65 ans ou plus	64	26,0	110	40,9

(Source INSEE)

La commune de Bastelica compte plus de femmes que d'hommes. 61,6% des hommes et 53,3% des femmes ont moins de 60 ans.

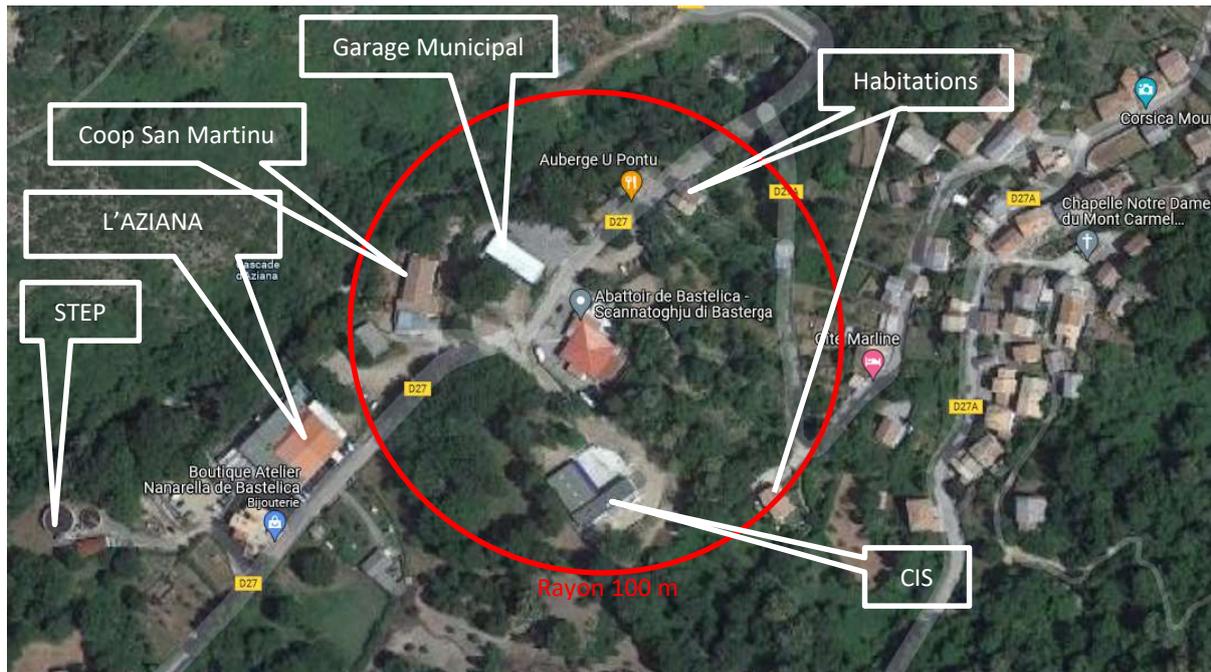
La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans chez les hommes et 75-89 ans chez les femmes.

11.1.2 Description des activités environnantes

L'abattoir est situé dans la commune de Bastelica dans le département de la Corse du Sud (2A). L'installation est implantée lieudit Gierba à l'entrée du village.

Se situent actuellement autour de l'abattoir, les habitations, entreprises et artisans suivants :

- Auberge U Pontu
- CIS (Pompiers) de Bastelica
- Garage municipal
- Coopérative San Martinu
- Maisons d'habitation
- La charcuterie l'AZIANA
- Boutique Atelier Nanarella
- STEP



11.2 Identification des dangers et relations dose/effet

L'identification des dangers sera faite pour chacun des modes de fonctionnement :

- En fonctionnement normal,
- En fonctionnement dégradé (arrêt techniques prévisibles hors risques majeurs).
-

11.2.1 Recensement des substances émises

Les agents chimiques pouvant être émis dans l'environnement sont :

- Les gaz de combustion issus des accumulateurs à gaz et de l'utilisation du gasoil et essence des véhicules et camions,
- La fuite du fluide frigorigène.

Les gaz de combustion du site émanent en fonctionnement normal ou dégradé des moteurs des camions ainsi que des accumulateurs à gaz.

En fonctionnement normal ou dégradé, le gaz frigorigène utilisé pour la production de froid ne doit pas se retrouver dans l'atmosphère. La fuite de ce gaz constitue un cas de fonctionnement anormal. Ce cas n'est donc pas présenté ici mais dans la partie « étude des dangers » du dossier.

Les agents biologiques pouvant être émis dans l'environnement en fonctionnement normal ou dégradé sont :

- Les micro-organismes dont le développement sur les produits finis a pu être favorisé par un dysfonctionnement hygiénique dans le process de fabrication : les micro-organismes pathogènes responsables de toxi-infections alimentaires.

En fonctionnement normal ou dégradé, aucun microorganisme responsable de toxi-infection alimentaire ne doit être retrouvé sur les produits finis.

Les agents physiques pouvant être émis dans l'environnement sont :

- Les émissions sonores liées à l'activité.

En fonctionnement normal ou dégradé, des émissions sonores peuvent apparaître lors de l'activité du site via le trafic des camions ou les installations industrielles. L'évaluation des impacts du trafic ainsi que l'étude bruit ont montré que les émissions du site sont négligeables.

☛ **Sélection des agents et identification du potentiel dangereux :**

En fonctionnement normal ou dégradé, seuls les gaz de combustion des accumulateurs à gaz et des véhicules peuvent être émis dans l'environnement.

Les agents sont sélectionnés suivant leur toxicité reconnue chez l'homme ou lorsqu'ils présentent un risque important en termes de santé publique.

11.2.2 **Evaluation des dangers des substances recensées**

11.2.2.1 **Dioxyde de carbone**

N° CAS : 124-38-9

Le CO₂ est émis dans l'atmosphère.

Le dioxyde de carbone CO₂ est un produit final de combustion, trouvé en concentrations croissantes près du foyer. Dans l'atmosphère, sa concentration normale est d'environ 300 ppm. Le dioxyde de carbone est un gaz asphyxiant à partir de 30% chez le rat. Sa diffusion très aisée à travers les membranes tissulaires est responsable de la rapidité d'apparition des effets sur le pH sanguin, les poumons, le cœur et le système nerveux central (excitation psychomotrice, somnolences...). Chez l'homme, à forte concentration, il peut entraîner la mort. L'importance des effets observés dépend de la concentration dans l'atmosphère, de paramètres physiologiques ou climatiques. A 4-5%, on observe une augmentation de la fréquence respiratoire puis des céphalées et des vertiges. Des troubles visuels apparaissent vers 10% et c'est vers 20% qu'on observe la survenue de graves troubles respiratoires, du coma et de la mort. On a aussi observé des troubles dans le cas d'une exposition chronique (problèmes respiratoires) (INRS, 2005).

Aux Etats Unis, l'ACGIH a fixé la valeur limite de moyenne exposition (TLV – TWA) et la valeur limite d'exposition (TLV – STEL) admises pour le dioxyde de carbone dans l'air de locaux de travail (INRS, 2005).

TLV – TWA : 5 000 ppm soit 9 000 mg/m³

TLV – STEL : 30 000 ppm soit 54 000 mg/m³

En Allemagne, la commission MAK a fixé à 5 000 ppm (9 000 mg/m³) la valeur limite de moyenne exposition (INRS, 2005).

La VME est de 5 000 ppm soit 9 000 mg/m³ (INRS (2008) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France).

11.2.2.2 **Dioxyde de soufre**

N° CAS : 7446-09-5

Le dioxyde de soufre est émis dans l'atmosphère.

Le dioxyde de soufre SO₂ est un gaz toxique émis lors de la combustion d'hydrocarbures. La voie principale d'absorption est l'inhalation avec en particulier une irritation des voies aériennes (nez, gorge) observée chez l'homme et une atteinte au niveau pulmonaire pour une exposition chronique. Dans le cadre des expositions professionnelles, l'exposition aiguë au SO₂ provoque des effets sévères (brûlure des yeux, de la gorge et du nez, obstruction des voies aériennes) et souvent mortels (arrêt respiratoire). Suite à une exposition aiguë, les individus peuvent également développer une hyperréactivité bronchique.

Les études menées chez l'animal confirment les résultats observés chez l'homme : les principaux effets du SO₂ correspondent à des atteintes du tractus respiratoire. Les effets oxydatifs du SO₂ au niveau des érythrocytes sont également décrits ainsi que des effets hépatiques.

Le SO₂ n'est pas classé cancérigène par l'UE. De plus, aucune étude ne montre un impact du SO₂ sur la reproduction et le développement.

Les VLE et VME du dioxyde de soufre sont les suivantes :

DDAE-ICPE-ab BASTELICA-2024-Etude d'impact

- VLE : 5 ppm soit 10 mg/m³ (INRS (2008) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France),
- VME : 2 ppm soit 5 mg/m³ (INRS (2008) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France).

La valeur toxicologique de référence (VTR) des effets avec seuil est donnée dans le tableau suivant :

Substances chimiques (n° CAS)	Type d'effet (A seuil/sans seuil)	Voie d'exposition (durée)	Facteur d'incertitude	Valeur de référence	Source et année de révision de VTR	Date de choix
Dioxyde de soufre (7446-09-5)	A seuil	Inhalation (aiguë)	10	MRL = 0,03 mg.m ⁻³ (0,01 ppm)	ATSDR, 1998	2009

(Source : Ineris – Fiche de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques – Dioxyde de soufre – 2011)

Il n'existe pas de valeurs toxicologiques de référence pour des effets sans seuil.

11.2.2.3 Oxydes d'azote

N° CAS monoxyde d'azote (NO) : 10102-43-9

N° CAS dioxyde d'azote (NO₂) : 10102-44-0

Les oxydes d'azote sont émis dans l'atmosphère.

Les oxydes d'azote NO et NO₂ peuvent se former lors de la combustion de combustibles fossiles comme les hydrocarbures. La principale voie d'exposition au monoxyde et dioxyde d'azote est l'inhalation. Ce sont des irritants des muqueuses oculaires et respiratoires avec des symptômes comme le larmolement, la toux et les nausées. De faibles concentrations en NO₂ peuvent suffire à provoquer un œdème, ce dernier pouvant être retardé dans le temps (Amdur, 1986).

Concernant la toxicité chronique chez l'homme, le NO a une action toxique au niveau des plaquettes, et induit la formation de nitrosylhémoglobine et de méthémoglobine. Il a également des effets respiratoires.

Les enfants exposés au NO₂ dans l'air intérieur ont des symptômes respiratoires plus marqués et des prédispositions à des maladies respiratoires chroniques d'apparitions plus tardives, sans pour autant qu'il y ait une augmentation de leur fréquence. Les études chez les adultes n'ont pas montré d'augmentation de la fréquence des symptômes respiratoires.

Le NO et le NO₂ ne sont pas classés cancérogènes par l'UE. Concernant les effets sur la reproduction et le développement, le NO n'a pas été étudié et le NO₂ n'est pas classé reprotoxique.

La VLE du dioxyde d'azote est de 3 ppm soit 6 mg/m³ (INRS (2008) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France).

La VME du monoxyde d'azote est de 25 ppm soit 30 mg/m³ (INRS (2008) - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France).

Aucune VTR n'est disponible pour les oxydes d'azote pour les effets avec et sans seuil (Ineris – Fiche de données toxicologiques et environnementales des substances chimiques – Oxydes d'azote – 2011).

11.2.2.4 Quantités émises

Les gaz de combustion émis ne font l'objet d'aucune mesure ou analyse. Les quantités de substances émises à l'atmosphère ne sont donc pas connues.

11.3 Mesures compensatoires

Une fois à quai, les moteurs des véhicules seront coupés pour réduire les émissions sonores et les émissions à l'atmosphère. Les accumulateurs à gaz sont par ailleurs contrôlés régulièrement pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

11.4 Evaluation de l'exposition des populations

Les quantités émises de dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et oxydes d'azote ne sont pas connues. La quantification du risque sanitaire associé n'est donc pas possible et non pertinente pour l'évaluation des risques.

Cependant, au regard des mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et réduire ces émissions à l'atmosphère, il apparaît que **le risque sanitaire associé aux émissions à l'atmosphère de gaz de combustion strictement attribuable au fonctionnement normal de l'abattoir est mineur.**

12 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Si, pour diverses raisons, l'activité de l'abattoir, devait s'arrêter, il prendrait des mesures pour faciliter une reprise d'activité. Un bâtiment à usage industriel aux normes agroalimentaires peut intéresser des industriels. Si le site devait connaître une autre utilisation industrielle, le nouveau propriétaire et/ou exploitant effectuerait lui-même les travaux et modifications nécessaires à son activité.

En cas d'arrêt définitif de l'activité, la direction avertirait tout d'abord le préfet trois mois avant la date prévue de l'arrêt.

La société procéderait à la mise en sécurité rapide de son site industriel selon les mesures détaillées suivantes :

- Evacuation et/ou élimination des produits suivants :
 - Les produits de nettoyage-désinfection résiduels, les déchets industriels, les sous-produits animaux, les produits de maintenance (aérosols, lubrifiant, dégraissant, batteries, piles, néons, etc...) seraient collectés, transportés et traités par des sociétés extérieures agréées,
 - Le fluide frigorigène des installations de production de froid serait traité par des sociétés extérieures agréées,
 - Tous les moteurs présents sur le site seraient vidangés, les huiles seraient récupérées et valorisées par des sociétés extérieures agréées,
 - Tous les objets tranchants, pointus (couteaux, crochets...) et/ou mobile du site seront revendus comme matériels d'occasion.
- Restrictions d'accès :
 - Le site serait alors complètement interdit par la fermeture des voies d'entrée et par des panneaux d'interdiction apposés sur les murs extérieurs de l'enceinte ainsi que sur tous les bâtiments à l'intérieur de l'enceinte fermée,
 - Des dispositifs particuliers seront ajoutés pour avertir de la présence de vide et éviter tout danger de chute (station de prétraitement...).
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion :
 - L'alimentation en électricité serait coupée au niveau du compteur général et l'accès serait limité aux seules personnes autorisées, compétentes et habilitées. De plus, toutes les machines fixes seront mises en sécurité,
 - Les trappes d'aération naturelles des ateliers qui en possèdent seraient maintenues ouvertes.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

- Des analyses sur les eaux souterraines, sur les eaux superficielles et sur les sols seront effectuées le jour de la cessation d'activité après la mise en sécurité du site. Elles seront renouvelées trimestriellement dans l'attente de la réhabilitation du site pour un nouvel usage.

13 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse sollicite l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Cette installation concerne un atelier d'abattage d'animaux de boucherie (porcins) et un dépôt de sous-produits animaux.

Le tonnage annuel abattu se situe à 500 t/an. Le volume moyen abattu est estimé à 10 tonnes/jour.

Le volume de sous-produits animaux issus de la découpe et de la transformation des carcasses découpées/transformées par des professionnels du secteur viande (boucheries, charcuteries, etc.) est estimé à 120 tonnes/an.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à 500kg.

13.1 Description du site et de son environnement

L'abattoir est situé dans la commune de Bastelica, dans le département de la Corse du Sud (2A). L'installation est implantée lieudit Gierba à l'entrée du village sur la D27.

L'abattoir est situé en rive gauche du Prunelli, à proximité de la station d'épuration de la commune. La commune de Bastelica ne s'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ni d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) mais d'une Carte Communale. La parcelle est couverte par cette carte communale. La parcelle est dans une zone ouverte à la construction.

Bastelica est un village situé à une quarantaine de kilomètres d'Ajaccio, à 808 mètres d'altitude.

Bastelica est une commune rurale, car elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction d'Ajaccio, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 79 communes, est catégorisée dans les aires de 50 000 à moins de 200 000 habitants.

La commune de Bastelica compte, au dernier recensement de 2020, 517 habitants répartis sur une superficie de 127,69 km², soit une densité de 4,0 habitants/km².

Le taux d'activité de la population est de 76,5% (population active occupée et chômeurs), 68,7% est en emploi (population active occupée). Les hommes représentent 55,6% des actifs contre 42,7% de l'ensemble de la population.

13.2 Volet faune, flore et milieu naturel

La zone d'étude des 3 km autour de l'Abattoir de Bastelica, n'est pas concernée par :

- 4 ZNIEFF de type 1 ou 2
- 2 sites Natura 2000,
- 2 monuments historiques

La zone d'étude autour de l'abattoir de Bastelica est également concernée par de nombreuses AOC notamment les aires géographiques de charcuteries Corses.

La présence de l'abattoir de Bastelica sur ces aires géographiques des AOC de charcuteries Corses présente un caractère stratégique et opportun au service du développement de l'appellation et du respect des règles de bien-être animal.

L'abattoir de Bastelica se situe par hors des zones de protection précédemment citées. Il est par contre situé dans le Parc Naturel Régional de Corse.

L'éloignement du site de ces zones n'empêche pas totalement tout impact indirect mais compte tenu du contexte, **l'impact sur la faune, la flore et plus généralement le milieu naturel est jugé négligeable et considéré comme acceptable.**

13.3 Volet eau

L'approvisionnement en eau potable du site est géré par la commune de Bastelica.

Les utilisations d'eau de l'abattoir sont les suivantes :

- Eau de lavage : l'activité de nettoyage constitue le principal poste de consommation en eau d'un abattoir. L'eau est utilisée pour le nettoyage des équipements de travail et matériels de manutention mais aussi pour le nettoyage des locaux (murs et sols). Il est effectué en fin de production,
- Eau de production (échaudage, ...), L'eau est utilisée pour certaines opérations d'abattage afin de faciliter, optimiser et garantir les processus hygiéniques et minutieux.
- Eaux vannes : l'eau du réseau est utilisée dans les locaux sociaux dédiés au personnel (sanitaire, lavabos, etc.).

Les quantités consommées sont estimées à moins de 3000 m³/an.

L'abattoir de Bastelica dispose d'un réseau de collecte des eaux de type séparatif : eaux pluviales et eaux résiduaires industrielles et vannes sont séparées.

- Les eaux de pluie des cours et voiries et les eaux de pluies des toitures sont récupérées par un réseau spécifique et ensuite rejetées dans le réseau eaux pluviales de la commune.
- Les eaux vannes des vestiaires et des sanitaires sont raccordées directement au réseau eaux usées industrielles de l'abattoir.
- Les eaux résiduaires industrielles sont collectées par un réseau spécifique indépendant afin de les orienter vers un dispositif spécifique de prétraitement. Après prétraitement, elles rejoignent le réseau d'assainissement de la commune pour leur traitement complet par la station d'épuration avant rejet au milieu naturel (le Prunelli).

La station d'épuration de la commune a été dimensionnée en tenant compte des effluents de l'abattoir (2500 EH prévus). **Les effluents de l'abattoir représentent 1200 à 1500 équivalent-habitants soit 48% à 60% de la charge prévue et uniquement pendant la saison hivernale. Le traitement et la qualité des eaux rejetés par la station d'épuration communale n'impact pas sur le milieu environnemental dû aux effluents de l'abattoir.**

L'exploitation de l'abattoir de Bastelica est compatible avec les orientations, objectifs et mesures territorialisées du SDAGE Bassin de Corse.

Plusieurs mesures permettent d'assurer la protection des ressources en eau :

- Les effluents subissent un prétraitement avant rejet au réseau communal d'épuration. Le raccordement à la station d'épuration de Bastelica garantit une capacité de traitement suffisante.
- Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique séparé du réseau eaux usées et déversées dans le réseau communal.
- Le réseau de collecte du sang est totalement indépendant du réseau eaux usées.
- Les produits de nettoyage et autres liquides sont stockés dans leur conditionnement d'origine avec des rétentions adaptées.
- Les surfaces imperméabilisées seront entretenues régulièrement afin d'éviter l'infiltration des eaux de ruissellement potentiellement polluées.

La station d'épuration communale absorbe les rejets de l'abattoir de Bastelica sans impacter le milieu environnemental.

Les rejets actuels de l'abattoir de Bastelica dépassent les concentrations autorisées par l'arrêté ICPE du 30 avril 2004. Afin d'y remédier, le SMAC réalise des travaux de réhabilitation de la station de prétraitement de l'abattoir de Bastelica avant la saison 2024/2025. Les travaux consistent à l'installation d'une unité de coagulation/flottation permettant un abattement de la charge polluante de 75% à 85% en fonction des valeurs (DBO, DCO, MES, N et Pt).

Compte tenu des éléments présentés et analysés, les rejets en provenance de l'abattoir de Bastelica seront améliorés et ne sont pas susceptibles d'impacter le milieu.

13.4 Volet déchets

Les sous-produits et déchets générés par l'activité du site peuvent être répartis en 4 grandes catégories :

- Sous-produits animaux issus du procédé de fabrication (catégories 1, 2 et 3),
- Déchets non dangereux,
- Déchets dangereux,
- Sous-produits issus du prétraitement des eaux usées.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la production des sous-produits et des déchets à la source. L'établissement procède à une collecte sélective permettant un mode d'élimination approprié. Les modes d'élimination choisis favorisent autant que possible les filières de valorisation. Les sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine font l'objet d'une réglementation européenne spécifique concernant leur collecte, leur destination et leur valorisation. L'abattoir respecte cette réglementation et notamment le règlement CE n°1069/2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux.

Concernant les autres déchets industriels ou assimilés, l'abattoir de Bastelica assurera la collecte sélective des déchets et la recherche de filières de recyclage pour les déchets.

Grâce aux mesures de gestion des déchets mises en œuvre, les sous-produits animaux et déchets produits dans le cadre de l'activité du site ne sont pas susceptibles d'impacter le milieu.

13.5 Volet air

Les rejets émis dans l'air en fonctionnement normal sont des gaz de combustion issus des véhicules et du fonctionnement des accumulateurs au gaz. Les substances contenues dans les gaz de combustion sont les suivantes :

- Le dioxyde de carbone (CO₂),
- Les oxydes d'azote (NOx),
- Le dioxyde de soufre (SO₂).

L'abattoir limitera autant que possible son impact sur la qualité de l'air dans la mesure où les camions seront présents sur le site uniquement lors des opérations de chargement/déchargement de matière première ou produits finis. Pendant ce temps, les moteurs de camions seront coupés. **Les impacts sur l'air en fonctionnement normal sont limités.**

Les sources de pollution accidentelles de l'air sont essentiellement liées aux rejets d'émissions odorantes (station de prétraitement, déchets organiques) en cas de dysfonctionnement et aux rejets de fluides frigorigènes en cas de fuite.

Les risques demeurent extrêmement réduits grâce à une bonne maîtrise de la gestion des déchets et sous-produits, au respect des procédures de nettoyage et désinfection, à l'entretien et à la vérification des installations de production de froid.

13.6 Volet bruit

Les mesures effectuées mettent en évidence une conformité réglementaire aux seuils de 60dB(A) la nuit et 70 dB(A) le jour.

L'émergence n'a pu être calculée en l'absence de mesures en fonctionnement.

La valeur de bruit consécutive au fonctionnement de l'unité aux différents points à émergence réglementé peut être estimée à 50,2 dB(A) ; 45,6 dB(A) et 50,0 dB(A). On peut supposer une conformité réglementaire de mesure d'émergence à ce point au regard des mesures de bruit réalisées hors fonctionnement.

13.7 Volet transport

L'abattoir est desservi par la route départementale 27 depuis la route territoriale 40, ou RT 40, reliant le nord d'Ajaccio à Bonifacio.

Le trafic journalier sur cette voie n'est pas précisément connu. Cependant, le trafic des véhicules est assez soutenu pour ce type de voie.

Le trafic imputable à l'entreprise représente au maximum une cinquantaine de véhicules par jour en moyenne dont la moitié en poids lourds (bétaillères, camions frigorifiques).

L'abattoir de Bastelica est existant. **Le trafic routier actuel lié à son activité est identique depuis sa création.**

13.8 Evaluation des risques sanitaires

Les quantités émises de dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et oxydes d'azote ne sont pas connues. La quantification du risque sanitaire associé n'est donc pas possible et non pertinente pour l'évaluation des risques.

Cependant, au regard des mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et réduire ces émissions à l'atmosphère, il apparaît que le risque sanitaire associé aux émissions à l'atmosphère de gaz de combustion strictement attribuable au fonctionnement normal du site est mineur.